



Pôle d'analyses et de recherche
interdépartemental de Normandie

www.laboratoire-labeo.fr



CATALOGUE 2025 **SANTÉ ÉQUINE**

Les prix indiqués dans le catalogue sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction des conditions spécifiques définies dans les contrats établis entre LABÉO et ses clients.

Les prix indiqués dans le catalogue sont donnés à titre indicatif.
Ils peuvent être modifiés en fonction des conditions spécifiques définies dans les contrats établis entre LABÉO et ses clients.

Pôle Santé



**Vous avez besoin d'un résultat ou d'un tarif ?
Nos assistantes sont à votre service :**

Standard LABÉO : 02 31 47 19 19

Site de Saint-Contest (14) : ldf-sante@laboratoire-labeo.fr

Site d'Alençon (61) : lo-sante@laboratoire-labeo.fr

Légende :

Premier rang, de gauche à droite : Mélanie Dequaindry, Béatrice Dimanche, Carole Germain, Mélanie Hamelin.

Deuxième rang, de gauche à droite : Angélique Lepetit, Élodie Bisson, Séléna Kazarpour, Marine Mouchel, Lara Lebresne, Noélie Garnier, Justine Luet, Adeline Salmero, Eva Devinas, Fany Corigliano, Amélie Robine, Emmanuelle Tison, Gwladys Chaussi, Christine Robillard.

Absentes sur la photo : Léna Viget, Clarisse Baillard, Pascaline Naudin, Audrey Giuseppin, Isabelle Bernier, Lucie Aubert, Manuela Bresteau, Maëva Cherif--Feidel, Claire-Marie Péan.



NOS EXPERTS

Santé équine

PIERRE-HUGUES PITEL
Dr.Med.Vet, PhD

+33 (0)6 80 12 63 36
pierre-hugues.pitel@laboratoire-labeo.fr

- Maladies infectieuses
- Biologie clinique
- Exportations
- Virologie & biologie moléculaire
- Sérologie
- Conseil pré & post analytique

ÉRIC RICHARD
DVM, PHD, HDR, ECEIM ASSOC. MEMBER

+33 (0)7 86 12 11 02
eric.richard@laboratoire-labeo.fr

- Biochimie, endocrinologie
- Hématologie, cytologie
- Biomarqueurs
- Asthme équin
- Conseil pré & post analytique
- Recherche, développement & innovation

STÉPHANE PRONOST
PHD, HDR

+33 (0)7 60 77 14 65
stephane.pronost@laboratoire-labeo.fr

- Maladies infectieuses
- Rhinopneumonie et Grippe équine
- Modèles d'études, antiviraux, vaccins
- Mécanismes cellulaires et moléculaires
- Recherche, développement & innovation

MAËVA CHERIF--FEILDEL
PhD

+33 (0)6 75 76 92 80
maeva.cherif-feildel@laboratoire-labeo.fr

- LABÉO ORNE à Alençon**
- Virologie, sérologie & Biologie moléculaire
 - Maladies Infectieuses

ALBERTINE LÉON
PhD, HDR

+33 (0)6 62 57 26 78
albertine.leon@laboratoire-labeo.fr

- Maladies infectieuses
- Bactériologie / Biologie Moléculaire
- Antibiorésistance
- Recherche / Développement/ innovation

KATHY ROCTON

+33 (0)6 58 58 23 37
kathy.rocton@laboratoire-labeo.fr

- LABÉO ORNE à Alençon**
- Bactériologie
 - Antibiorésistance
 - Maladies infectieuses

MARGOT COLIN
MSc

+33 (0)7 64 75 98 45
margot.colin@laboratoire-labeo.fr

- Contrôle de filiation
- Maladies Génétiques
- Couleurs de robes

ÉLISE ODEN
Ingénieur de recherche

+33 (0)2 31 47 19 19
elise.oden@laboratoire-labeo.fr

- Génomique
- Biologie moléculaire

CAMILLE VERCKEN
Ingénieure Agronome, MSc

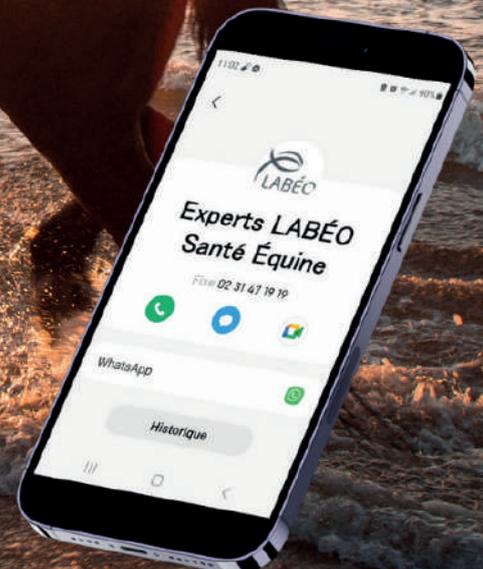
+33 (0)7 64 80 43 11
camille.vercken@laboratoire-labeo.fr

- Relation clientèle

MÉLANIE HAMELIN
LOGISTIQUE ÉCHANTILLONS
SUIVI CLIENTÈLE

+33 (0)7 64 43 14 40
melanie.hamelin@laboratoire-labeo.fr

- Logistique échantillons
- Gestion des clients grands comptes
- Partenariats
- Exportations



Planning analytique

LABÉO se donne le droit de modifier ce planning sans en avertir le client.

Analyses

Fréquence

Délai de réponse

HÉMATOLOGIE

Analyses	Fréquence	Délai de réponse
Tous paramètres	Tous les jours	Le jour même (pour tout prélèvement réceptionné avant 15h)

BIOCHIMIE

Bilans de forme - inflammation		
hépato rénal - préopératoire	Tous les jours	Le jour même (pour tout prélèvement réceptionné avant 15h)
Sérum amyloïde A		
Dosage quantitatif des IgG	Tous les jours	1 à 2 jours
Pepsinogène	2 séries par semaine (lundi et jeudi)	3 jours
Vitamines A, E, Béta carotène	1 série par semaine	
Superoxyde dismutase(SOD)*, Glutathion Peroxydase (GPX)	1 série par semaine	5 jours
Oligo-éléments*	1 série par semaine (lundi réponse le mardi suivant)	7 jours
Hydroxyproline*-vitamine D-CTX II	Suivant quantité	
Ostéocalcine*	Suivant quantité	
Péroxydes lipides plasmatiques (POOL)		10 jours
Protéines lipides plasmatiques (PROTOX)	Suivant quantité	
Capacité antioxydante totale hydrophile (CATH) et lipophile (CATL)		

* Tous les bilans comprenant ces analyses ont un délai de réponse correspondant à la fréquence de réalisation de ces dernières.

CYTOLOGIE

Prélèvements respiratoires divers		
Liquides de ponction		24 à 48 heures
Liquides articulaires, céphalo rachidien et frottis génitaux		

IMMUNOLOGIE

Anémie infectieuse équine (Test de Coggins)	Tous les jours	24 à 48 h maximum
Rhodococcus (tech.ELISA)	1 à 2 fois par semaine selon en saison	24-72h maximum
Rhinopneumonie, Grippe	1 fois par semaine	96 h maximum
Morve,Dourine,Piro (techn. RFC)	2 fois par semaine	72 h maximum
Borreliose, Ehrlichiose, Piroplasmose, Gourme (tech.ELISA)	2 fois par semaine	72 h maximum
Leptospirose (MAT)	2 fois par semaine	96 h maximum
Piroplasmose(techn. IFI)	3 fois par semaine	24 à 48 h maximum
Bovins : maladies virales, Salmonellose	1 fois par semaine	72 h minimum
Avortements : forfaits et protocole	1 fois par semaine	72 h minimum

Les plannings sont fixés à la semaine suivant les saisons et en fonction des séries d'analyses à effectuer. Pour toute information nous consulter.

Planning analytique

VIROLOGIE BM

PCR forfait respiratoire équin, avortement équin, EHV1 neuro	4 fois par semaine (dont samedi)	24 à 48 h
PCR forfait pirolike équin	3 fois par semaine	48 à 72 h
Paratuberculose par PCR	1 fois par semaine	3 à 5 jours
PCR BVD, FCO, avortement bovins	3 fois par semaine	3 à 5 jours
Autres forfaits et PCR	1 à 2 fois par semaine	3 à 5 jours
cultures cellulaires équine (Artérite sur sperme)	1 fois par semaine	3 semaines minimum
Artérite virale par Séroneutralisation	3 fois par semaine en saison de monte (2 fois hors)	3 à 7 jours
Tetrakit (rotavirus, corona, K99, Criptosporidium)	2 fois par semaine	24 à 48 h

Les plannings sont fixés à la semaine en fonction des saisons et des séries d'analyses à effectuer. Pour toute information nous consulter.

BACTÉRIOLOGIE

Germes par culture + antibiogrammes	Tous les jours	3 jours minimum
coprocultures	Tous les jours	6 jours minimum
Prélèvements respiratoires , examens d'urines, mammite,	Tous les jours	3 jours minimum
Diagnostic de métrite contagieuse par PCR	Tous les jours	48 h minimum
Diagnostic de métrite contagieuse par culture	Tous les jours	7 jours minimum (10 jours pour les juments à haut risque)
Mycoplasmes	Tous les jours	8 à 10 jours

PARASITOLOGIE

Examen microscopique	Tous les jours	24 h minimum
parasitologie qualitative et quantitative	Tous les jours	48 h minimum

MYCOLOGIE

Levures moisissures par culture	Tous les jours	8 jours minimum
Dermatophytes par culture	Tous les jours	15 jours minimum



Sommaire

Table des matières

Pôle Santé.....	3
Planning analytique.....	5
Sommaire	7
Hématologie - Cytologie	10
Endocrinologie - Résidus médicamenteux	11
Biochimie.....	12
Forfaits.....	15
Immunologie équine	22
Leptospirose mat - Immuno - Hématologie	24
Biologie Moléculaire (PCR)	25
Virologie	33
Bactériologie Vétérinaire.....	34
Antibiogrammes - Parasitologie.....	38
Mycologie	39
Autopsie	40
Génotypages.....	42
Alimentation animale	48
CGV	49



Hématologie - Cytologie

Paramètres	Méthode	Principe de la méthode	Type de prélèvement, observations	P.U. HT	P.U. TTC
------------	---------	------------------------	-----------------------------------	---------	----------

HÉMATOLOGIE

Vos interlocuteurs techniques : L. PETIT - S. ANDRÉ - M.HENNION

Délai de réponse: cf. annexe «planning des analyses».

Numération formule	-	Cytométrie en flux	Tube sur complexon (EDTA) + Frottis sanguins	16,75	20,10
Numération formule + réticulocytes	-	Cytométrie en flux		21,16	25,39
Recherche sur frottis sanguins	-	Examen direct	Tube sur complexon (EDTA) + Frottis sanguins	21,16	25,39
Vitesse de sédimentation	-			7,06	8,47
Recherche d'Hématozoaires	-	Examen direct	Tube sur complexon (EDTA) + Frottis sanguins <i>(préférable sur sang périphérique)</i>	21,16	25,39
Recherche d'Ehrlichiae	-	Examen direct	Tube sur complexon (EDTA) + Frottis sanguins	21,16	25,39

CYTOLOGIE

Vos interlocuteurs techniques : L. PETIT-M.HENNION

Délai : Résultat par mail sous 48 heures.

Liquide pleural + biochimie	-		1 tube EDTA + 1 tube sec	64,35	77,21
Liquide d'épanchement péritonéal + biochimie	-		1 tube EDTA + 1 tube sec	64,35	77,21
Liquide articulaire + biochimie	-		1 tube EDTA + 1 tube sec	64,35	77,21
Liquide céphalo-rachidien + Prise de sang souhaitable sur tube sec pour biochimie sanguine	-	Examen microscopique cyto-centrifugation	1 tube EDTA + 1 tube sec	75,94	91,13
Liquide de lavage trachéal	-		1 tube EDTA	44,07	52,89
Liquide de lavage bronchoalvéolaire	-		1 tube EDTA	44,07	52,89
Liquide de lavage utérin	-		1 tube EDTA <i>(merci de préciser le stade de cycle sexuel)</i>	44,07	52,89

Liquides : En raison des délais de transmission au laboratoire, il est toujours préférable d'effectuer 2 étalements directs sur lame lors du prélèvement.

Frottis divers seuls (génitaux, sperme, oculaire, ponction de masse ...)	-			21,16	25,39
--	---	--	--	-------	-------

Remarques: Pour tous ces prélèvements, un examen bactériologique, virologique et/ou mycologique est recommandé. Utiliser l'imprimé « Demande d'analyse de prélèvement respiratoire équin » (envoyé à votre demande).

Endocrinologie - Résidus médicamenteux

Paramètres	Méthode	Principe de la méthode	Type de prélèvement, observations	P.U. HT	P.U. TTC
ENDOCRINOLOGIE					
Vos interlocuteurs techniques : S. ANDRÉ - M.DRIEU - L. PETIT					
PROFIL ENDOCRINOLOGIQUE					
Cushing / Syndrome métabolique (Insuline, ACTH*)	-	Chemoluminescence	1 tube EDTA - 1 tube sec (impératif)	59,94	71,93
ACTH *	-	Chemoluminescence	Tube EDTA * sous couvert du froid, réception sous 24 h impératif	38,78	46,54
Cortisol (un temps)	-	Chemoluminescence	Tube sec (impératif)	21,16	25,39
eCG (PMSG)	-	Test rapide	Tube sec (entre 40 et 100 jours)	44,07	52,89
Oestradiol	-	EIA	Tube sec	38,78	46,54
Insuline	-	Chemoluminescence	Tube sec	21,16	25,39
Glucose	-	Colorimétrie	Tube fluorure oxalate (impératif)	7,06	8,47
T4 totale	-	EIA	Tube sec	21,16	25,39
T4 libre	-	EIA	Tube sec	21,16	25,39
Progestérone	-	EIA	Tube sec	26,45	31,74
Prolactine	-	Chemoluminescence	Tube sec	21,16	25,39
Sulfate d'oestrone	-	ELISA	Tube sec (dès 100 jours de gestation)	34,37	41,25
Testostérone	-	EIA	Tube sec	34,37	41,25
AMH (hormone anti mullerienne)	-	ELISA	Tube sec	64,35	77,21

RÉSIDUS MÉDICAMENTEUX

Vos interlocuteurs : E. RICHARD - PH.PITEL

AINS, glucocorticoïdes, anesthésiques / tranquillisants ou autres classes thérapeutiques :

Recherche complète 78 molécules - 4 classes thérapeutiques	2 tubes héparinés Lithium	195,23	234,27
Recherche Partielle - 1 classe de médicaments	2 tubes héparinés Lithium	145,65	174,78

Mycotoxines et Substances Naturelles Alimentaires Prohibées

Voir chapitre « alimentation animale ».

Biochimie

Paramètres Méthode Principe de la méthode Type de prélèvement, observations HT TTC

Vos interlocuteurs techniques : S. ANDRÉ - M.DRIEU - L. PETIT

Délai de réponse : Sauf indications spécifiées - résultat dans la journée si dépôt avant 15 heures.

Acide urique	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Acides biliaires	-	Colorimétrie	Tube sec	10,58	12,70
Acides gras non-estérifiés (AGNE)	-	Colorimétrie	Tube sec (impératif)	16,75	20,10
Albumine	-	Colorimétrie	Tube sec (impératif)	7,06	8,47
Amylase pancréatique	-	Colorimétrie	Tube hépariné	13,22	15,87
Beta carotène	-	HPLC	Tube hépariné	38,78	46,54
B-Hydroxybutyrate (BHBH)	-	Colorimétrie	Tube hépariné	16,75	20,10
Bilirubine directe	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Bilirubine totale	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Calcium total	-	Colorimétrie	Tube hépariné	7,06	8,47
Capacité antioxydante totale hydrophile (CATH)	-	Fluorimétrie	Tube hépariné	38,78	46,54
Capacité antioxydante totale lipophile (CATL)	-	Fluorimétrie	Tube hépariné	38,78	46,54
Cholestérol total	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Cobalt	-	ICP MS	Tube hépariné (pas de caoutchouc)	16,75	20,10
Collagène type II (CTX-II)	-	ELISA	Tube sec	44,07	52,89
Créatine phosphokinase (CPK)	-	Colorimétrie	Tube sec	13,22	15,87
CK MB	-	Colorimétrie	Tube sec	26,45	31,74
Cytokines	-	ELISA ou Luminex®	nous consulter pour le profil recherché		
Electr. des iso-enzymes sériques des CK	-	Électrophorèse	Tube sec (impératif)	38,78	46,54
Créatinine	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Cuivre	-	ICP MS	Tube hépariné (pas de caoutchouc)	16,75	20,10
D-dimères	-	immunoturbidimétrie	Tube citrate 9%	16,75	17,51
Electrophorèse des protéines sériques	-	Électrophorèse	Tube sec (impératif)	26,45	31,74
Fer	-	Colorimétrie	Tube sec non hémolysé	13,22	15,87
Fibrinogène	-	Viscosimétrie	Tube citrate 9%	10,58	12,70
Gamma glutamyl transférase (GGT)	-	Colorimétrie	Tube hépariné	10,58	12,70

Biochimie

Paramètres	Méthode	Principe de la méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
Glutamate deshydrogénase (GLDH)	-	Colorimétrie	Tube hépariné	13,22	15,87
Glutathion Peroxydase (GPX)	-	Colorimétrie	Tube hépariné (sang total impératif)	21,16	25,39
Glycémie	-	Colorimétrie	Tube fluorure oxalate (impératif)	7,06	8,46
Haptoglobine	-	Colorimétrie	Tube sec	16,75	20,10
Hydroxyproline	-	Colorimétrie	Tube sec	29,97	35,97
Iode	-	ICP MS	Tube hépariné (pas de caoutchouc)	16,75	20,10
Sodium, Potassium, Chlore	-	ISE	Tube hépariné (Les 3 dosages)	10,58	12,70
Lactate deshydrogénase totale (LDH)	-	Colorimétrie	Tube hépariné	13,22	15,87
Electrophorèse des Iso-enzymes sériques des LDH	-	Électrophorèse	Tube sec (impératif)	38,78	46,54
Lactate	-	Colorimétrie	Tube fluorure oxalate (impératif)	7,06	8,47
Lipase	-	Colorimétrie	Tube hépariné	13,22	15,87
Magnésium	-	Colorimétrie	Tube hépariné	7,06	8,47
Manganèse	-	ICP MS	Tube hépariné (pas de caoutchouc)	16,75	20,10
Malondialdéhyde (MDA)	-	ELISA	plasma héparine (réception sous 24 heures impératif)	38,78	46,54
Myoglobine	-	Chemoluminescence	Tube sec	26,45	31,74
8-OHDG	-	ELISA	Tube sec	44,07	52,89
Ostéocalcine	-	ELISA	Tube sec	44,07	52,89
Pepsinogène	-	Colorimétrie	Tube sec – volume min. 1 ml de sérum (impératif)	13,22	15,87
Phosphatase alcaline totale (PAL)	-	Colorimétrie	Tube hépariné	10,58	12,70
Electr. des Iso-enzymes sériques des PAL	-	Électrophorèse	Tube sec (impératif)	38,78	46,54

Biochimie

Paramètres	Méthode	Principe de la méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
Péroxydes lipidiques plasmatiques (POOL)		Colorimétrie	Tube EDTA (impératif)	38,78	46,54
Phosphore	-	Colorimétrie	Tube hépariné	7,06	8,47
Plomb	-	ICP MS	Tube hépariné (<i>pas de caoutchouc</i>)	16,75	20,10
Protéine D de surfactant (SP-D)	-	ELISA	Tube sec / liquide respiratoire	26,45	31,74
Protéines - albumine - globulines	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Protéines totales	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Protéines carbonylées plasmatiques (PROTOX)	-	ELISA	Tube EDTA (impératif)	38,78	46,54
Sérum amyloïde A (SAA)	-	ELISA	Tube sec	29,97	35,97
Sélénium	-	ICP MS	Tube hépariné (<i>pas de caoutchouc</i>)	16,75	20,10
Superoxyde dismutase (SOD)	-	Colorimétrie	Tube hépariné (sang total impératif)	21,16	25,39
Statut antioxydant total (SAT)	-	Colorimétrie	Tube sec	13,22	15,87
Temps de Quick/Prothrombine	-	Chronométrie	Tube citraté 9 % (impératif) - centrifugé dans la demi-heure si possible et envoyer dans les mêmes conditions un animal témoin sain	16,75	20,10
Temps de Céphaline activée (TCA)	-	Chronométrie		16,75	20,10
Transaminase GOT/ASAT	-	Colorimétrie	Tube hépariné	10,58	12,70
Transaminase GPT/ALAT	-	Colorimétrie	Tube hépariné	10,58	12,70
Triglycérides	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Troponine I	-	EIA	Tube sec	29,97	35,97
Urée	-	Colorimétrie	Tube sec	7,06	8,47
Zinc	-	ICP MS	Tube hépariné (<i>pas de caoutchouc</i>)	16,75	20,10
Vitamine A	-	HPLC	Tube hépariné	38,78	46,54
Vitamine B12	-	Chemoluminescence	Tube hépariné	38,78	46,54
Vitamine D	-	ELISA	Tube hépariné	38,78	46,54
Vitamine E	-	HPLC	Tube hépariné protégé de la lumière	38,78	46,54

Protocoles à façons / Bilans personnalisés / Suivis sportifs → NOUS CONSULTER

Biomarqueurs actuellement disponibles sur demande → NOUS CONSULTER

DOSAGES QUANTITATIFS IgG

IgG sérum	Immunodiffusion radiale	Tube sec impératif	16,75	20,10
IgG lait et/ou colostrum	Immunodiffusion radiale	Pot stérile	16,75	20,10

Forfaits

Paramètres	Méthode	Principe de la méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
------------	---------	------------------------	-----------------------------------	----	-----

Vos interlocuteurs techniques : S. ANDRE - M.DRIEU - L. PETIT

Délai de réponse: cf. annexe «planning des analyses».

ANALYSES DE STRESS OXYDANT

BILAN ÉQUILIBRE OXYDATIF

Capacité antioxydante totale hydrophile (CATH)		Fluorimétrie		111,06	133,28
Capacité antioxydante totale lipophile (CATL)		Fluorimétrie			
Glutathion Peroxydase sur sang total (GPX)	-	Colorimétrie	2 tubes EDTA		
Superoxyde dismutase (SOD)	-	Colorimétrie	2 tubes héparinés protégés par la lumière		
Lipides peroxydés plasmatiques (POOL)	-	Colorimétrie			
Protéines carbonylées plasmatiques (PROTOX)	-	ELISA			

FORFAIT VITAMINES

Forfait 2 vitamines		HPLC et/ou	Bien préciser les vitamines parmi la A, B12, D, E et Beta carotène	69,63	83,56
Forfait 3 vitamines		ELISA et/ou	2 tubes héparine lithium	98,73	118,47
Forfait 4 vitamines		Chémoluminescence		123,49	148,19

FORFAIT OLIGO-ÉLÉMENTS

4 oligo-éléments (parmi cuivre, zinc, iode, selenium, manganèse, cobalt, plomb)	-	ICP MS	Bien préciser les oligo éléments choisis 3 tubes héparine lithium (proscrire les bouchons en caoutchouc)	50,24	60,29
---	---	--------	---	-------	-------

ANALYSES SYSTÉMIQUES

BILAN DE FORME

Numération formule sanguine	-	Cytométrie en flux		63,47	76,16
Albumine	-	Colorimétrie			
Bilirubine totale	-	Colorimétrie	1 tube EDTA		
CK	-	Colorimétrie	1 tube héparine lithium		
Créatinine	-	Colorimétrie	1 tube citraté 9 %		
Fibrinogène	-	Viscosimétrie	1 tube sec		
Gamma Glutamine Transférase (GGT)	-	Colorimétrie			
Phosphatase alcaline (PAL)	-	Colorimétrie			
Protéines totales	-	Colorimétrie			
Transaminase GOT/ASAT	-	Colorimétrie			
Urée	-	Colorimétrie			

Forfaits

BILAN HEPATO-RENAL

Acides biliaires	-	Colorimétrie	63,47	76,16
AST (GOT)	-	Colorimétrie		
Bilirubine totale	-	Colorimétrie		
Bilirubine directe	-	Colorimétrie 1 tube sec		
Créatinine	-	Colorimétrie 1 tube héparine lithium		
Électrolytes (Na, K, Cl)	-	Colorimétrie		
Glutamate deshydrogénase (GLDH)	-	Colorimétrie		
Gamma Glutamine Transférase (GGT)	-	Colorimétrie		
SDMA	-	Colorimétrie		
Triglycérides	-	Colorimétrie		
Urée	-	Colorimétrie		

BILAN INFLAMMATION

			HT	TTC
Numération formule sanguine	-	Cytométrie en flux	72,28	86,74
Electrophorèse des protéines sériques	-	Électrophorèse 1 tube EDTA		
Fibrinogène	-	Viscosimétrie 1 tube sec		
Fer	-	Colorimétrie 1 tube citraté 9 %		
Sérum amyloïde A (SAA)	-	ELISA		

BILAN CARDIAQUE

CK MB	-	Chemoluminescence	111,06	133,28
Iso-enzymes sériques des LDH	-	Électrophorèse 1 tube sec		
Myoglobine	-	Chemoluminescence 1 tube héparine lithium		
Troponine I	-	EIA		

BILAN MYOPATHIE

Créatine phosphokinase	-	Colorimétrie	111,06	133,28
Transaminase GOT/ASAT	-	Colorimétrie		
Myoglobine	-	Chemoluminescence 1 tube sec		
Vitamine E	-	HPLC 2 tubes héparine lithium		
Sélénium	-	ICP MS (Proscrire les bouchons en caoutchouc)		
Calcium total	-	Colorimétrie		
Créatinine	-	Colorimétrie		
Sodium, Potassium, Chore	-	Colorimétrie		

Forfaits

Bilan HÉMOSTASE

Numération formule sanguine	-	Cytométrie en flux		
d-dimères	-	Colorimétrie	1 tube EDTA	
Fibrinogène	-	Colorimétrie	1 tube citraté 9 %	59,94
Temps de céphaline activée	-	Colorimétrie		71,93
Temps de Quick	-	Chronométrie		

BILAN ULCÈRE

Acide biliaire	-	Colorimétrie		
Amylase	-	Colorimétrie	2 tubes secs	
Electrophorèse des Iso-enzymes sériques des PAL	-	Électrophorèse	1 tube héparine lithium	101,36
Lipase	-	Colorimétrie		121,64
Pepsinogène	-	Colorimétrie		
SAA	-	ELISA		

BILAN OSTEOARTICULAIRE (adulte)

Numération formule sanguine	-	Cytométrie en flux		
Calcium total	-	Colorimétrie		
CTX-2	-	ELISA		
Cuivre	-	ICP MS		
Hydroxyproline	-	Colorimétrie		
Electrophorèse des Iso-enzymes sériques des PAL	-	Électrophorèse	2 tubes secs	159,54
Ostéocalcine	-	ELISA	2 tubes héparine Lithium	191,45
Phosphore	-	Colorimétrie	(Proscrire les bouchons en caoutchouc)	
Vitamine D	-	ELISA		
Zinc	-	ICP MS		

Forfaits

ANALYSES CHRONOBIOLOGIQUES

BILAN DE CROISSANCE (< 18 mois)

Numération formule sanguine	-	Cytométrie en flux		
Calcium total	-	Colorimétrie		
Cuivre	-	ICP MS	1 tube EDTA	
Fibrinogène	-	Viscosimétrie	2 tubes secs	
Glutathion Peroxydase sur sang total (GPX)	-	Colorimétrie	2 tubes héparine lithium	
Hydroxyproline	-	Colorimétrie	1 tube citraté 9 %	
Electrophorèses des Iso-enzymes sériques des PAL	-	Électrophorèse		159,54 191,45
Ostéocalcine	-	ELISA		
Phosphates	-	Colorimétrie	(Proscrire les bouchons en caoutchouc)	
Protéines totales	-	Colorimétrie		
Superoxydase dismutase sur sang total (SOD)	-	Colorimétrie		
Zinc	-	ICP MS		

BILAN GÉRIATRIE

Numération formule sanguine	-	Cytométrie en flux		
ACTH *	-	Chemoluminescence		
Acides biliaires	-	Colorimétrie		
Bilirubine totale	-	Colorimétrie		
Calcium total	-	Colorimétrie		
Cholestérol	-	Colorimétrie	2 tubes EDTA	
CK	-	Colorimétrie	1 tube sec	
Créatinine	-	Colorimétrie	1 tube héparine lithium	
Électrophorèse des protéines	-	Électrophorèse	1 Tube citraté 9 %	111,06 133,28
Fibrinogène	-	Viscosimétrie		
Gamma Glutamine Transférase (GGT)	-	Colorimétrie		
Transaminases GOT/ASAT	-	Colorimétrie		
Phosphatase alcaline totale (PAL)	-	Colorimétrie	* Sous couvert du froid, réception sous 24 h impératif	
Protéines totales	-	Colorimétrie		
SAA	-	ELISA		
Urée	-	Colorimétrie		

Forfaits

DIAGNOSTIC GESTATION

< 100 jours : Progestérone, eCG (PMSG)	-	Test rapide, EIA	1 tube sec	66,99	80,39
> 100 jours : Progestérone, Sulfate d'oestrone	-	EIA, ELISA	1 tube sec	59,94	71,93

Crypto. / Tumeur ovarienne

AMH (hormone anti-müllerienne)	-	ELISA			
Testostérone	-	EIA	2 tubes secs	130,46	156,55
Oestradiol	-	EIA			

i Important : le délai d'acheminement des échantillons doit être le plus bref possible.

Légende :

De gauche à droite : Éric Richard, Ludovic Petit, Théo Éloi, Marine Drieu, Sandrine André.

Absente sur la photo : Mélody Hennion.





Pôle d'analyses et de recherche
interdépartemental de Normandie

VALEURS DE RÉFÉRENCE ANALYSES SANGUINES

Cheval au repos. Valeurs soumises à variations en fonction de la race, de l'âge, du stade physiologique de la discipline et du niveau d'entraînement. Attention, les valeurs de référence sont susceptibles d'être mises à jour régulièrement.

HÉMATOLOGIE

PARAMÈTRE	LIM INF.	LIM SUP.	UNITÉ
Hématies	6,2	9,8	10 ⁶ / mm ³
VGM	43,7	53,6	μ ³
Hémoglobine	10,3	15,6	g/dl
Hématocrite	31,4	40,8	%
Leucocytes	6,1	11,3	10 ³ / mm ³
Neutrophiles %	47	69,2	%
Éosinophiles %	0,9	4	%
Basophiles %	0,2	0,9	%
Monocytes %	3,1	5,8	%
Grand lymphos %	0,4	1	%
Petits lymphos %	22,3	43,2	%
Neutrophiles	3006	5652	/ mm ³
Éosinophiles	68	304	/ mm ³
Basophiles	0,2	0,9	/ mm ³
Monocytes	215	477	/ mm ³
Grand lymphos	25	73	/ mm ³
Petits lymphos	1594	3348	/ mm ³
Plaquettes	89	171	/mm ³

ÉLECTROPHORÈSES

PARAMÈTRE	LIM INF.	LIM SUP.	UNITÉ
LDH totales	344	880	UI / 130°C
LDH1 %	6	16	%
LDH 2 %	14,1	27,2	%
LDH3 %	33,4	46,6	%
LDH4 %	12,6	27,8	%
LDH5 %	2,9	8,6	%
PAL totales	248	649	UI / 130°C
PAL Hép. %	47	86,4	%
PAL Oss. %	10,4	25,3	%
PAL Int. %	7,8	23,6	%
Protéines totales	57,1	74,1	g / l
Albumine	22,6	33,5	g / l
Globulines	26,3	44,5	g / l
Alpha 1	1,4	4,6	g / l
Alpha 2	6,3	10,8	g / l
Beta 1	4,5	11,6	g / l
Beta 2	2,5	8,7	g / l
Gamma	6,5	16,6	g / l
Albumine %	29,2	52,6	%
Globulines %	47,8	68,4	%
Alpha 1 %	2,1	6,6	%
Alpha 2 %	8,9	19,4	%
Beta 1 %	6,7	18,5	%
Beta 2 %	4,3	15,1	%
Gamma %	9,5	28,9	%

BIOCHIMIE

PARAMÈTRE	LIM INF.	LIM SUP.	UNITÉ
Acides biliaires	1,9	9,7	μmol / l
Acide urique	2,4	6,00	mg / l
Albumine	28,3	39,9	g / l
ALT (GPT)	5	11	UI / 130°C
Amylase	2	7	UI / 130°C
AST (GOT)	143	341	UI / 130°C
Bilirubine directe	2,3	7,5	mg / l
Bilirubine totale	8	28	mg / l
Calcium	118,7	131,6	mg / l
Chlore	90,2	99,2	mmol / l
Cholestérol	0,6	1,4	g / l
CK-MB	3,2	9,3	ng / ml
CPK	130	372	UI / 130°C
Créatinine	8,3	14,6	mg / l
CTX-II	5	70	pg / ml
Fer	1,2	2,1	mg / l
Fibrinogène	1,4	3,4	g / l
GGT	6	26	UI / 130°C
GLDH	1	7	UI / 130°C
Globulines calc.	25	42	g / l
Haptoglobine	0,4	2,6	g / l
Hydroxyproline	0,5	3,1	mg / l
LDH	344	880	UI / 130°C
Lipase	11	19	UI / 130°C
Magnésium	17,2	21,6	mg / l
Myoglobine	0	0,1	ng / ml
Na (sodium)	134	140	mmol / l
Ostéocalcine	4,5	21,4	ng / ml
PAL	248	649	UI / 130°C
Pepsinogène	< 10	99	mU Tyr / l
Phosphore	31,6	67,6	mg / l
Potassium	3,2	5,7	mmol / l
Protéines	57,1	74,1	g / l
SAA	-	20	μg / ml
Triglycérides	0,2	0,61	g / l
Troponine I	-	200	ng / l
Urée	0,26	0,45	g / l
Protéines	57,1	74,1	g / l
SAA	-	20	μg / ml
Triglycérides	0,2	0,61	g / l
Troponine I	-	200	ng / l
Urée	0,26	0,45	g / l

ENDOCRINOLOGIE

PARAMÈTRE	LIM INF.	LIM SUP.	UNITÉ
Cortisol	52,1	126,3	nmol / l
Glucose	0,8	1,6	g / l
Insuline	10,2	63	μUI / ml
T4 totale	14,5	36,4	nmol / l

ACTH

MOIS	ZONE GRISE	UNITÉ
Janvier	15 - 40	pg / ml
Février	15 - 40	pg / ml
Mars	15 - 40	pg / ml
Avril	15 - 40	pg / ml
Mai	15 - 40	pg / ml
Juin	15 - 40	pg / ml
Juillet	15 - 50	pg / ml
Août	20 - 75	pg / ml
Septembre	30 - 90	pg / ml
Octobre	30 - 90	pg / ml
Novembre	15 - 50	pg / ml
Décembre	15 - 40	pg / ml

OLIGO-ÉLÉMENTS

PARAMÈTRE	LIM INF.	LIM SUP.	UNITÉ
Cobalt	-	< 2	μg / l
Cuivre	0,82	1,6	mg / l
Iode	12	29	μg / l
Manganèse	1,7	5,2	μg / l
Plomb	-	< 2	μg / l
Sélénium	62	178	μg / l
Zinc	0,55	0,82	mg / l

VITAMINES

PARAMÈTRE	LIM INF.	LIM SUP.	UNITÉ
Vit A	0,1	0,21	mg / l
Vit B12	2400	5700	ng / l
Vit D	8,2	15,3	μg / l
Vit E	> 2	-	mg / l

STRESS OXYDANT

PARAMÈTRE	LIM INF.	LIM SUP.	UNITÉ
CATH	214	580	μmol Eq Trol
CATL	78	160	μmol Eq Trol
GPx	199	482	UI / g Hg
Pool	10	59,6	μmol / l
Prottox	0,38	1,09	nmol / mg Pro
SOD	1347	2786	UI / g Hg

TRANSPORT DE VOS ÉCHANTILLONS



→ 3 solutions de transport pour vos échantillons :



Envoi national

Vous habitez en France ?
Bénéficiez du service de
livraison Chronopost.
Tarif préférentiel de collecte
(choix de fréquence).
Livraison J+1.



Envoi local

Vous habitez en Normandie ?
Bénéficiez du service de
livraison France Express.
Tarif préférentiel de
collecte (choix de
fréquence).
Livraison de J0 à J+1.



À la demande

Vous avez besoin d'un
transporteur à la demande
pour une course urgente ?
Un concours ? Une
exportation ? ...
Contactez-nous !



→ Nos services de dépôt et de Collect & Drop :

Déposez vos échantillons aux accueils de nos laboratoires ou en libre service dans nos agences de proximité situées à Valognes (50) et Valliquerville (76).

(L'accès aux agences est soumis à un code d'accès préalablement demandé à notre cellule clientèle.)

Horaires d'ouverture :

Laboratoire LABÉO FRANK DUNCOMBE (14) :

Du lundi au vendredi sans interruption de 8h30 à 17h30 & le samedi matin de 8h30 à 12h00 (uniquement santé animale)

Laboratoires LABÉO EURE (27), MANCHE (50) et ORNE (61) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

En dehors de nos horaires d'ouverture, un dépôt d'échantillon en condition isotherme et sécurisée est également disponible à l'entrée de notre laboratoire LABÉO FRANK DUNCOMBE (14).



Pour plus

d'informations :

Mélanie HAMELIN, Réception des échantillons LABÉO

02 31 47 19 50 | 07 64 43 14 40



Immunologie équine

Paramètres Méthode Principe de la Méthode Type de prélèvement, observations HT TTC

Vos interlocuteurs techniques : H. ROSAY - E. MAUGY - M.E. COULON - C. COLOMBEL - N. TRILLAUD

VIRUS

Analyses réalisées sur sérum, sang prélevé sur tube SEC

Anémie infectieuse équine (Test de Coggins) (<i>immunodiffusion en gélose</i>)	NF U 47-002	Immuno-diffusion en gélose	C	23,17	27,81
<i>En l'absence de contre-indication de votre part et afin de vous délivrer un résultat dans les meilleurs délais, l'analyse sera réalisée dans des conditions permettant de réduire le phénomène de cytotoxicité, conformément au chapitre 9.1.3.2 de la norme U47 035.</i>					
Artérite virale		ELISA		29,32	35,18
FORFAIT GRIPPE		RFC + ELISA		29,92	35,90
FORFAIT DIVA (différenciation infection/vaccination)		ELISA + SRH		72,16	86,59
FORFAIT GRIPPE+RHINOPNEUMONIE		RFC		28,16	33,79
FORFAIT RHINOPNEUMONIE EHV 1-4		RFC et ELISA		47,52	57,02
FORFAIT RHINOPNEUMONIE (AVORTEMENT)		RFC et Séroneutralisation		44,00	52,80
		RFC		19,36	23,23
Grippe		ELISA		14,08	16,90
		SRH		58,08	69,70
Rhinopneumonie EHV-1	NF U 47-017	RFC	C	19,36	23,23
Rhinopneumonie EHV1,4		ELISA		29,92	35,90
West nile		ELISA IgG	C	14,08	16,90
West nile		ELISA IgM	C	21,12	25,34
BACTÉRIES					
Brucellose	NF U 47-003	EAT	C	3,73	4,47
Brucellose	NF U 47-004	RFC	C	10,56	12,67
Ehrlichiose (<i>Anaplasma phagocytophilum</i>)	-	ELISA		30,80	36,96
Gourme	-	ELISA double antigène A/C selon AHT		52,80	63,36
Lawsonia intracellularis	-	ELISA		22,00	26,40
FORFAIT Lawsonia intracellularis	-	ELISA + Protéines Totales + PCR sur fécès		72,16	86,59
Maladie de Lyme (<i>Borrelia burgdorferi</i>)	-	ELISA (IgG)		32,56	39,07
Maladie de Lyme	-	Immunoblot		58,08	69,70
Forfait Lyme	-	si ELISA positive : confirmation Immunoblot		81,58	97,89

Immunologie équine

Paramètres	Méthode	Principe de la méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
Morve	-	RFC		23,86	28,63
Morve	-	ELISA	*Pour Exportation	31,68	38,02
Rhodococcus equi (ELISA)		ELISA		31,68	38,02
Salmonellose Dublin + Typhimurium	-	séroagglutination		22,88	27,46
Salmonellose équine Abortus equi + Typhimurium	-	séroagglutination		42,24	50,69
Salmonellose équine Abortus equi	-	séroagglutination	*Pour Exportation	27,28	32,74
LEPTOSPIROSE EQUINE	NF 047-009	MAT	C (cf. CHAPITRE LEPTOSPIROSE)		
PARASITES					
Distomatose - <i>Fasciola hepatica</i>	-	hémagglutination et ELISA		23,76	28,51
Dourine	-	RFC	C -Selon le manuel terrestre de l'OIE	23,86	28,63
FORFAIT PIROPLASMOSE*	-	ELISA + IF + RFC	*Pour Exportation USA	166,21	199,46
Forfait PIROPLASMOSE (ELISA + IF)*	-	ELISA + Immunofluorescence		125,84	151,01
Piroplasmose (IF) *	-	Immunofluorescence		61,60	73,92
Piroplasmose (ELISA.)*	-	ELISA	C	69,52	83,42
Piroplasmose (R.F.C.) *	-	RFC		40,37	48,45
Neospora caninum (I F)	-	Immunofluorescence	Réalisation LABÉO ORNE		
Taenia (Anoplocephala)	-	ELISA		37,84	45,41
* Babesia caballi & Theileria equi					
DIVERS					
SEROLOGIE PIRO LIKE : Piroplasmose (IF), Ehrlichiose (ELISA), Borreliose (lyme) (ELISA), Leptospirose (MAT)				160,16	192,19
<i>Remarque: Si infection récente suspectée, effectuer une recherche directe par PCR (cf. page 23)</i>					
Sérodiagnostic d'EPM **		Western Blot	(Western Blot) sur sérum OU sur LCR – (USA)	66,88	80,26
Sérodiagnostic d'EPM** + sarcocystis neurona + neospora hughesi				135,48	140,45
Sérodiagnostic Potomac ** Horse Fever (N.risticii)			sur sérum - (USA)	66,88	80,26

**En collaboration avec un laboratoire extérieur dont les coordonnées sont disponibles sur demande.

Leptospirose mat - Immuno - Hématologie

Paramètres	Méthode	Principe de la Méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
LEPTOSPIROSE MAT					

Tube sec dans tous les cas.

Vos interlocuteurs techniques : C. COLOMBEL - M.E COULON

ÉQUINS (12 sérovars*)

FORFAIT	NF U 47-009	MAT	1 animal - C	43,12	51,74
---------	----------------	-----	--------------	-------	-------

* La liste des sérovars testée est à votre disposition sur demande.

Dans certains cas particuliers (export / étude), le nombre de sérovars recherché peut varier. Nous contacter pour plus d'informations.

IMMUNO-HÉMATOLOGIE

CHEVAUX

Délai : Sauf indication contraire, résultat dans la journée si dépôt avant 14h (samedi avant 12h).

Recherche d'anticorps d'isoimmunisation foeto-maternelle	Avant poulinage, sang de la jument sur tube sec et si possible sang de l'étalon sur EDTA.	60,72	72,86
Epreuve de compatibilité jument/étalon	Après poulinage, sang de la jument sur tube sec + lait + sang du foal sur EDTA	60,72	72,86
Epreuve prétransfusionnelle	Sang de la jument sur tube sec et sang étalon sur EDTA	60,72	72,86
	Sang du receveur et sang du donneur sur tube sec et tube EDTA	60,72	72,86

Légende :

De gauche à droite : Camille Floquet, Élodie Legrix, Aurélie Hommet, Marie-Emmanuelle Coulon, Fabien Miszczak, Christine Marie, Cynthia Colombel, Hélène Rosay, Nolwenn Trillaud. Absents sur la photo : Éléna Maugy.



Biologie Moléculaire (PCR)

Paramètres Méthode Principe de la Méthode Type de prélèvement, observations HT TTC

Il est important de nous faire parvenir vos prélèvements dans les plus brefs délais et sous couvert du froid.

Vos interlocuteurs techniques : V. JOUVIN - A. AVRIL - A. CONTESSE

FORFAITS ÉQUINS

1) FAE Restreint : AVORTEMENT ÉQUIN RESTREINT

Herpès virus équin 1 (EHV-1)*, Herpès virus équin 4 (EHV-4), Streptococcus zooepidemicus, Virus de l'Arterite virale équine, Leptospire pathogène

- PCR

1 VALENCE	44,06	52,87
2 VALENCES	68,93	82,72
3 VALENCES	83,13	99,76
4 VALENCES	93,80	112,56
5 VALENCES	103,75	124,50
Par paramètre supplémentaire :	10,66	12,79

* Possibilité de réaliser cette analyse en PCR quantitative sur la matrice Foie-Poumon sous accréditation Cofrac sur demande.

PRELEVEMENTS SUR : Placenta, foie, poumon, allantochorion, rein, fœtus complet.

2) FAE Complet : AVORTEMENT ÉQUIN

Herpès virus de type 1 (EHV-1)*
 Herpès virus de type 4 (EHV-4)
 Virus de l'Artérite Virale équine
 Leptospire Pathogène
 Streptococcus zooepidemicus
 Coxiella burnetti
 Chlamydomphila abortus
 Neospora caninum
 Theileria equi
 Babesia caballi
 Anaplasma phagocytophylum

PCR

167,71	201,25
0,00	
0,00	
43,32	

* Possibilité de réaliser cette analyse en PCR quantitative sur la matrice Foie-Poumon sous accréditation Cofrac sur demande.

PRELEVEMENTS SUR : Placenta, foie, poumon, allantochorion, rein, fœtus complet.

3) FRE : RESPIRATOIRE ÉQUIN

Herpès virus équin 1 (EHV-1), Herpès virus équin 2 (EHV-2)

Herpès virus équin 4 (EHV-4), Herpès virus équin 5 (EHV-5)

Virus de l'Artérite Virale équine, virus de la Grippe équine, Streptococcus equi (gourme)

Streptococcus zooepidemicus, Rhodococcus equi (+ plasmide de virulence), Coronavirus équin

Rhinovirus A, Rhinovirus B, Adenovirus 1, Adenovirus 2, mycoplasma spp

- PCR

1 VALENCE	44,06	52,87
2 VALENCES	68,93	82,72
3 VALENCES	83,13	99,76
4 VALENCES	93,80	112,56
5 VALENCES	103,75	124,50
Par paramètre supplémentaire :	10,66	12,79

PRELEVEMENTS SUR : Liquide d'aspiration trachéobronchique, écouvillon naso-pharyngé, liquide de lavage trachéal, liquide de lavage bronchoalvéolaire, poumon.

Biologie Moléculaire (PCR)

Paramètres	Méthode	Principe de la Méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
4) FSNE : SYNDROME NERVEUX ÉQUIN					
Herpès virus équin 1 (EHV-1), Herpès virus équin 4 (EHV-4), Sarcocystis neurona (E.P.M)*, Neospora caninum, Toxoplasma gondii, Neospora hughesi*	-	PCR	1 VALENCE	44,06	52,87
			2 VALENCES	68,93	82,72
			3 VALENCES	83,13	99,76
			4 VALENCES	93,80	112,56
			5 VALENCES	103,75	124,50
			Par paramètre supplémentaire	10,66	12,79

*(En collaboration avec un laboratoire extérieur dont les coordonnées sont disponibles sur demande).

Possibilité d'associer une recherche de Sérologie WEST NILE (sang sur tube sec).	14,08	16,90
PRELEVEMENTS SUR : Liquide céphalo-rachidien, sang, moelle épinière, encéphale.		
cas particulier dans le cadre de la recherche d'Herpès virus équin 1, associer un écouvillon naso-pharyngé.		

5) FPL : PIRO LIKE						
Theileria equi	}	Agents responsables de la Piroplasmose équine sables de la Piroplasmose équine.	PCR	1 VALENCE	44,06	52,87
Babesia caballi				2 VALENCES	68,93	82,72
Borrelia Burgdorferi (maladie de Lyme)				3 VALENCES	83,13	99,76
Anaplasma phagocytophilum (Ehrlichiose)				4 VALENCES	93,80	112,56
Leptospire pathogène				5 VALENCES	103,75	124,50
PRELEVEMENTS SUR : sang EDTA, rate, urine (Leptospire), ponction (Maladie de Lyme)						
Possibilité d'associer une recherche de Sérologie anémie infectieuse (AIE) (sang sur tube sec) - COFRAC.	23,17	27,81				
Possibilité d'associer une recherche de Sérologie WEST NILE (sang sur tube sec).	21,12	25,34				

6) FDVE : DIARRHÉE VIRALE					
Rotavirus équin (A + B)	-	PCR	1 VALENCE	44,06	52,87
Cornavirus équin			2 VALENCES	68,93	82,72
Adenovirus équin 1			3 VALENCES	83,13	99,76
Adenovirus équin 2			4 VALENCES	93,80	112,56
Lawsonia intracellularis			5 VALENCES	103,75	124,50
Rhodococcus equi (avec détection du plasmide de virulence)					
Salmonella spp			Par paramètre supplémentaire	10,66	12,79
PRÉLÈVEMENTS SUR : Matière fécale dans pot de préférence stérile, écouvillon rectal.					

Biologie Moléculaire (PCR)

Paramètres	Méthode	Principe de la Méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
7) FHVE : HERPÈS VIRUS ÉQUIN					
Herpès virus de type 1 (EHV-1)	PCR		1 VALENCES	44,06	52,87
Herpès virus de type 2 (EHV-2)			2 VALENCES	68,93	82,72
Herpès virus de type 3 (EHV-3)			3 VALENCES	83,13	99,76
Herpès virus de type 4 (EHV-4)			4 VALENCES	93,80	112,56
Herpès virus de type 5 (EHV-5)			5 VALENCES	103,75	124,50
			Par paramètre supplémentaire :	10,66	12,79
PRELEVEMENTS SUR : sang EDTA, tout prélèvement respiratoire, organes (foie, poumon, encéphale) biopsie, lésions cutanées, LCR, écouvillon naso-pharyngé.					

8) FMVE : MALADIES VÉNÉRIENNES ÉQUINES

Taylorella eq. + Klebsiella pneumoniae + Pseudomonas aeruginosa <i>Par site</i>	PCR		PCR	38,60	46,32
Taylorella equigenitalis*			PCR - C	29,84	35,81
Pseudomonas aeruginosa Klebsiella pneumoniae			PCR	29,84	35,81
Typage capsulaire Klebsiella pneumoniae K1,K2,K5 (à partir de colonies bactériennes)			PCR	15,79	18,95
PRELEVEMENTS SUR : Ecouvillon génital, sperme.					

9) Forfait Virus hépatiques équins

Hépacivirus équin	PCR		1 VALENCES	44,06	52,87
Parvovirus équin			2 VALENCES	68,93	82,72
Pegivirus équin			3 VALENCES	83,13	99,76
TDAV (virus associé à la maladie de Theiler)			4 VALENCES	93,80	112,56
PRÉLEVEMENTS SUR : sang (tube sec, EDTA), biopsie hépatique.					

Biologie Moléculaire (PCR)

Paramètres	Méthode	Principe de la Méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
PARAMÈTRES INDIVIDUELS ÉQUINS					
VIRUS					
Herpès virus Consensuel (gène consensuel à tout type d'herpès virus de mammifère).		PCR		54,01	64,81
Génotypage possible sur demande suite à une PCR herpèvirus consensuel positive.					
Herpès virus équin 1 (EHV-1)	NF U47 600**	PCR	Sang EDTA, tout prélèvement respiratoire, organes (foie, poumon, encéphale) biopsie, lésions cutanées, LCR, écouvillon génital - C**	44,06	52,87
Herpès virus équin 2 (EHV-2)	-	PCR		44,06	52,87
Herpès virus équin 3 (EHV-3) (exanthème coïtal)	-	PCR		44,06	52,87
Herpès virus équin 4 (EHV-4)	-	PCR		44,06	52,87
Herpès virus équin 5 (EHV-5)	-	PCR		44,06	52,87
Virus de l'artérite virale		PCR et Culture	Sperme***, tout prélèvement respiratoire, organe, sang EDTA - C***	44,06	52,87
Recherche du Virus de la grippe équine	-	PCR	Prélèvements respiratoires, organes	44,06	52,87
Rhinovirus équin A	-	PCR	Prélèvements respiratoires, urine, organes	44,06	52,87
Rhinovirus équin B	-	PCR	Prélèvements respiratoires, organes	44,06	52,87
Coronavirus équin	-	PCR	Prélèvements respiratoires, fèces, organes	44,06	52,87
Rotavirus équin (A + B)	-	PCR	Fèces	44,06	52,87
Adenovirus équin 1	-	PCR	Prélèvements respiratoires, fèces, sang EDTA, organes	44,06	52,87
Adenovirus équin 2	-	PCR		44,06	52,87
Virus West Nile	-	PCR	sang EDTA, LCR encéphale, Rate	44,06	52,87
Virus de l'anémie infectieuse	-	PCR	Sang EDTA, organes	44,06	52,87
Hépacivirus équin	-	PCR	Sang Sec, Sérum, écouvillon	44,06	52,87
Parvovirus équin	-	PCR	Sang Sec, Sérum, écouvillon	44,06	52,87
Pégivirus	-	PCR	Sang Sec, Sérum, écouvillon	44,06	52,87
TDAV	-	PCR	Sang Sec, Sérum, écouvillon	44,06	52,87

* Sur matrice écouvillon génital ; **Possibilité de réaliser cette analyse en PCR quantitative sur la matrice Foie Poumon sous accréditation Cofrac sur demande ; *** sur matrice sperme;****Paramètre non réalisable dans le cadre d'un diagnostic réglementaire; *****(en collaboration avec un laboratoire extérieur dont les coordonnées sont disponibles sur demande).

Biologie Moléculaire (PCR)

Paramètres	Méthode	Principe de la Méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
PARAMÈTRES INDIVIDUELS ÉQUINS (SUITE)					
BACTÉRIES					
Streptococcus equi (gourme)		PCR	Lavage des poches gutturales, écouvillon nasopharyngé, lavage trachéal, pus - C	44,06	52,87
Streptococcus zooepidemicus	-	PCR	écouvillons, pus, liquide biologique, foetus	44,06	52,87
Leptospires pathogènes	-	PCR	Urine, sang, sperme, prélèvement oculaire, foetus, prélèvement génital	44,06	52,87
Lawsonia intracellularis	-	PCR	Fèces, organe (iléon)	44,06	52,87
Chlamydophila abortus	-	PCR	Organes, prélèvement génital	44,06	52,87
Coxiella burnetii (fièvre Q)	-	PCR	Organes, prélèvement génital	44,06	52,87
Listeria monocytogenes	-	PCR	LCR, placenta, liquide stomacal, foetus	44,06	52,87
Borrelia burgdorferi (Maladie de Lyme)	-	PCR	Sang total, rate, ponction, urine	44,06	52,87
Mycoplasma spp	-	PCR	Prélèvements respiratoires	35,20	42,24
Rhodococcus equi (recherche de plasmide de virulence)	-	PCR	Prélèvements respiratoires profonds, pus, fèces	44,06	52,87
	-	PCR	Colonies bactériennes	35,20	42,24
Recherche de Rhodococcus equi virulent sur prélèvement d'environnement ou en vue d'autovaccins.				44,06	52,87
Recherche de toxines de Clostridium difficile	-	PCR	Fèces, écouvillon rectal	44,06	52,87
	-	PCR	Colonies bactériennes	35,20	42,24
Recherche de toxines de Clostridium perfringens	-	PCR	Fèces, écouvillon rectal	44,06	52,87
	-	PCR	Colonies bactériennes	35,20	42,24
Anaplasma phagocytophilum (Ehrlichiose)	-	PCR	Sang EDTA, rate, tique	44,06	52,87
Salmonella spp (Salmonellose)	-	PCR	Fèces, ganglions mésentérique, placenta, foetus	44,06	52,87
Recherche par P.C.R. des facteurs entéropathogènes d'E.coli	-	PCR	Colonies bactériennes	35,20	42,24
Détection de SARM (Staphylococcus aureus résistant à la méticilline)	-	PCR	Colonies bactériennes	35,20	42,24
Aeromonas hydrophila	-		Fèces	44,06	52,87
Campylobacter spp	-		Fèces	44,06	52,87

Biologie Moléculaire (PCR)

Paramètres	Méthode	Principe de la Méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
PARASITES					
Neospora caninum	-	PCR	Encéphale, cœur, foetus, LCR	44,06	52,87
<i>Theileria equi</i>	} Agents responsables de la Piroplasmose équine.	PCR	Sang EDTA, rate, tique	44,06	52,87
<i>Babesia caballi</i>		PCR		44,06	52,87
Toxoplasma gondii	-	PCR	Sang EDTA, LCR, organes, fèces	44,06	52,87
Sarcocystis neurona* (E.P.M)	-	PCR	Sang EDTA, LCR, encéphale	44,06	52,87
Neospora hughesi*	-	PCR	Sang EDTA, LCR, encéphale	44,06	52,87
Histoplasma spp*	-	PCR	Sang EDTA, urine, prélèvements respiratoires, fèces, organes, prélèvement cutané	44,06	52,87

*(en collaboration avec un laboratoire extérieur dont les coordonnées sont disponibles sur demande).

EXPERTISE MOLÉCULAIRE

Artérite virale équine par analyse phylogénique réalisée sur le gène codant la GP5	142,56	171,07
Génotypage des Rotavirus équins	44,06	52,87
Détermination du pathotype neurologique des souches d' Herpèsvirus de type 1	44,06	52,87
Génotypage suite à une PCR herpès consuelle positive	44,06	52,87
Grippe équine par analyse phylogénique réalisée sur le gène codant la Neuraminidase	142,56	171,07
Grippe équine par analyse phylogénique réalisée sur le gène codant l' Hémagglutinine	142,56	171,07
FORFAIT Neuraminidase et Hémagglutinine	257,84	309,41

Légende :

De gauche à droite : Ornella Duclos, Cécile Tronca, Alexie Avril, Virginie Jouvin, Fabien Miszczak.
Absent sur la photo : Julien Pottier.



laboratoire-labeo.fr

ANALYSES

Rhinopneumonie (EHV1 & EHV4)
Gourme
Grippe
Coproscopie



GOING TO PRE TRAINING

24h

Vos résultats en 24 heures

Une réponse par SMS

3 niveaux d'alerte
PASS / STAND BY / STOP

ANALYSES

Rhinopneumonie (EHV1 & EHV4)
Gourme
Grippe
Coproscopie
Piraplasme



GOING TO CONSIGNOR

24h

Vos résultats en 24 heures

Une réponse par SMS

3 niveaux d'alerte
PASS / STAND BY / STOP

ANALYSES

Rhinopneumonie (EHV1 & EHV4)
Gourme
Grippe
Coproscopie
Vaginisme



BACK TO STUD

24h

Vos résultats en 24 heures

Une réponse par SMS

3 niveaux d'alerte
PASS / STAND BY / STOP

ANALYSES

Rhinopneumonie (EHV1 & EHV4)
Gourme
Grippe
Coproscopie



BACK FROM TRAINING

24h

Vos résultats en 24 heures

Une réponse par SMS

3 niveaux d'alerte
PASS / STAND BY / STOP

Résultats en 24h !
24h



Check In
by LABÉO



Kits de dépistage rapide
pour vos chevaux



Kits de dépistage rapide pour vos chevaux

Notre gamme :

Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2025.



GOING TO PRE TRAINING

139.80 € HT

Grippe - Gourme AHT - Rhinopneumonie (EHV-1 & 4)

+ Option 1 :
Coproscopie
159.49 € HT



BACK FROM TRAINING

124.88 € HT

Gourme AHT - Rhinopneumonie (EHV-1 & 4)

+ Option 1 :
Grippe
139.80 € HT

+ Option 2 :
Artérite virale
139.80 € HT

+ Option 3 :
Grippe + Artérite virale
150.98€ HT



GOING TO CONSIGNOR

139.80€ HT

Grippe - Gourme ELISA AHT - Rhinopneumonie (EHV-1 & 4)

+ Option 1 :
Piroplasmose (sérologie IF)
201.18€ HT

+ Option 2 :
Coproscopie
160.84€ HT

+ Option 3 :
Piroplasmose (sérologie IF) + Coproscopie
222.22€ HT



BACK TO STUD

185.01 € HT

JUMENT
Gourme AHT - Rhodococcose - Rhinopneumonie (EHV-1 & 4) - Coproscopie

FOAL
Fibrinogène

+ Option 1 :
Grippe
199.92 € HT

Processus analytique de votre prélèvement :



Camille Vercken
Chargée de clientèle
Filière équine



07 64 80 43 11



checkin@laboratoire-labeo.fr



Virologie

Vos interlocuteurs techniques : V. JOUVIN - A. AVRIL

Pour toute analyse de virologie nous consulter ou nous demander le « guide pratique des analyses de virologie » Il est important de nous faire parvenir vos prélèvements dans les plus brefs délais et sous couvert du froid afin de vous garantir la qualité.

Paramètres	Type de prélèvement, observations - Cofrac	HT	TTC	
CHEVAUX				
Artérite virale (Séroneutralisation)	NF U 47-035 Séroneutralisation	C	23,17	27,81
En l'absence de contre-indication de votre part et afin de vous délivrer un résultat dans les meilleurs délais, l'analyse sera réalisée dans des conditions permettant de réduire le phénomène de cytotoxicité, conformément au chapitre 9.1.3.2 - Norme NF U47 035				
Rhinopneumonie (EHV1) (Séroneutralisation)	- Séroneutralisation		27,33	32,80

RECHERCHE DE VIRUS PAR CULTURE CELLULAIRE

CHEVAUX

Recherche du Virus EHV1	- Culture Cellulaire		48,40	58,08
Recherche du Virus EHV2	- Culture Cellulaire		48,40	58,08
Recherche du Virus EHV4	- Culture Cellulaire		48,40	58,08
Recherche du Virus de l'artérite virale équine	- Culture Cellulaire (sur sperme d'équidés) - C		48,40	58,08
Recherche du Virus de Rotavirus équin	- Culture Cellulaire		48,40	58,08

RECHERCHE DE VIRUS PAR CULTURE SUR ŒUFS EMBRYONNÉS

CHEVAUX

Recherche du Virus de la grippe équine	- Culture		56,32	57,10
--	-----------	--	-------	-------

DÉVELOPPEMENT À VENIR

En analyses sérologiques : EHV-4 (SN), EHV-3 (SN)

Bactériologie Vétérinaire

Paramètres	Méthode Principe de Méthodes	Cofrac	HT	TTC
FORFAIT BACTÉRIOLOGIE RESPIRATOIRE	- Culture			
Sur liquide de lavage des voies respiratoires			95,92	115,10
Recherche et dénombrement de Rhodococcus equi, Streptocoques pathogènes, autres germes potentiellement pathogènes, recherche de germes anaérobies et *Mycoplasmes (*analyse réalisée par PCR)				
Sur liquide de lavage des poches gutturales			69,52	83,42
Recherche et dénombrement de Streptococcus equi subsq equi et autres germes potentiellement pathogènes.				
Sur écouvillon			58,08	69,70
Recherche de Rhodococcus equi, Streptococcus equi subsp equi, autres germes potentiellement pathogènes				
FORFAIT BACTÉRIOLOGIE DIGESTIVE	- culture +/- PCR			
*E.coli , Rhodococcus equi (incluant la recherche du plasmide de virulence par PCR), Salmonella spp, Clostridium perfringens (incluant la recherche par PCR des gènes codant pour les toxines), Clostridium difficile (incluant la recherche par PCR des gènes codant pour les toxines), Clostridium sordellii, Campylobacter spp (si délai d'acheminement inférieur ou égal à 48 H)				
Prélèvement : matières fécales + écouvillon de transport (type AMIES) pour la recherche des Campylobacter.				
	1 VALENCE		30,89	37,07
	2 VALENCES		54,56	65,47
	3 VALENCES		71,28	85,54
	4 VALENCES		85,36	102,43
	5 VALENCES		96,80	116,16
	Par paramètre supplémentaire		11,22	13,46
*Attention! La recherche par PCR des facteurs entéropathogènes d'E.coli équivaut à 1 valence supplémentaire.				
FORFAIT BACTERIOLOGIE AVORTEMENT	- culture			
			88,00	105,60
Recherche de Streptococcus zooepidemicus, Staphylococcus aureus, Escherichia coli, Klebsiella pneumoniae, Pseudomonas aeruginosa, Actinobacillus equuli et autres germes potentiellement responsables d'avortement.				
BACTERIOLOGIE SUR ORGANES SUITE AUTOPSIE	- culture			
			88,00	88,00
Recherche de germes potentiellement pathogènes sur organes (1 à 3 organes mis en culture)				
BACTERIOLOGIE URINAIRE	- culture			
Examen cyto bactériologique avec bactériurie quantitative (ECBU)			44,00	79,60
Examen bactériologique avec bactériurie quantitative			26,40	47,76
Examen du sédiment urinaire (cellules, cristaux, cylindres)			8,80	15,92
Biochimie urinaire (Tests sur bandelettes)			8,80	15,92
Examen d'urine (densité, PH)			6,16	11,14

Bactériologie Vétérinaire

Paramètres	Méthode	Principe de Méthodes	Cofrac	HT	TTC
BACTÉRIOLOGIE DU LAIT	-	culture			41,18
Examen bactériologique courant (Recherche de germes pathogènes).			34,32		
BACTÉRIOLOGIE AEROBIE (par échantillon)	-	culture			41,18
A partir d'écouvillons ou de sérosités (prélèvements cutanés, oculaires, auriculaires, articulaires etc.).			34,32		
BACTÉRIOLOGIE *ANAEROBIE (par échantillon)	-	culture			41,18
A partir d'écouvillons ou de sérosités (prélèvements cutanés, oculaires, auriculaires, articulaires etc.).			34,32		
FORFAIT BACTÉRIOLOGIE AEROBIE + *ANAEROBIE (par échantillon)	-	culture			69,70
A partir d'écouvillons ou de sérosités (prélèvements cutanés, oculaires, auriculaires, articulaires etc.). *ATTENTION ! Cette recherche nécessite des techniques d'incubation particulières. Veuillez à bien préciser cette demande sur votre ordonnance.			58,08 0,00		
BACTÉRIOLOGIE SUR FLACON D'HEMOCULTURE (liquide synovial, sang)				42,24	50,69
PARAMÈTRES INDIVIDUELS ÉQUINS					
Streptococcus equi subsq equi (agent de la gourme)	-	culture		30,89	37,07
Rhodococcus equi (incluant la recherche du plasmide de virulence)	-	culture + PCR		30,89	37,07
Clostridium perfringens (incluant la recherche des gènes codant pour les toxines)	-	culture + PCR		30,89	37,07
Clostridium sordellii	-	culture		30,89	37,07
Clostridium difficile (incluant la recherche des gènes codant pour les toxines)	-	culture + PCR		30,89	37,07
*Escherichia coli (sans recherche de facteurs enteropathogènes)	-	culture		30,89	37,07
Recherche par PCR des facteurs entéro-pathogènes d'E. coli	-	PCR		30,89	37,07
Campylobacter spp	-	culture		30,89	37,07
Salmonella spp	-	culture		30,89	37,07
Listeria spp	-	culture		30,89	37,07
Mycoplasma spp (cf. méthode PCR page 23)	-	culture + PCR		35,20	42,24
Yersinia spp	-	culture		30,89	37,07
Dermatophilus spp	-	culture+examen microscopique sur croûtes		30,89	37,07

Bactériologie Vétérinaire

TARIF DEGRESSIF SUIVANT LE NOMBRE DE VALENCES RECHERCHÉES :

1 VALENCE	30,89	37,07
2 VALENCES	54,56	65,47
3 VALENCES	71,28	85,54
4 VALENCES	85,36	102,43
5 VALENCES	96,80	116,16
Par paramètre supplémentaire :	11,22	13,46

*Attention! La recherche par PCR des facteurs entéropathogènes d'E.coli équivaut à 1 valence supplémentaire.

COLORATIONS / EXAMENS MICROSCOPIQUES DIRECTS

GRAM, STAMP, ZIEHL	-	Coloration	13,20	15,84
Recherche de Dermatophilus par examen microscopique (sur croûtes)	-	Examen Microscopique	13,20	15,84

Antibiogrammes - Parasitologie

Paramètres	Méthode	Principe de Méthodes	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
ANTIBIOGRAMMES					
ÉQUINS					
Antibiogramme	NF U47-107	diffusion en milieu gélosé		23,76	28,51
Détection de SARM (Staphylococcus aureus résistant à la méticilline) détection des gènes mecA et mecC	-	PCR		35,20	42,24
Antibiogramme Rhodococcus equi	NF U47-107	diffusion en milieu gélose		23,76	28,51

PARASITOLOGIE

Vos interlocuteurs : S. MENARD - R. BUTEY

ÉQUINS					
Recherche de sang	-	/		8,80	10,56
Recherche de parasites par examen microscopique	-	Examen Microscopique		13,20	15,84
Parasitologie qualitative et quantitative avec enrichissement	-	Examen Microscopique		21,12	25,34
Recherche de larves (technique de Baerman)	-	Examen Microscopique		13,20	15,84
Recherche de Trichines par digestion pepsique	-	Examen Microscopique	Réalisation LABÉO MANCHE		
Recherche de Giardia sur fèces	-	ELISA		14,96	17,95

Légende équipe LABÉO ORNE :

De gauche à droite : Alan Enault, Kathy Rocton , Marine Pereira, Marie Le Roy, Marlène Moreau, Emmanuelle Loth et Maëva Cherif--Feildel.



Mycologie

Paramètres

Méthode

Principe de
Méthodes

Cofrac

HT

TTC

MYCOLOGIE

Vos interlocuteurs : S. MENARD - R. BUTEY

ÉQUINS

Recherche de dermatophytes, levures	-	Examen Microscopique	8,80	10,56
Recherche de levures et moisissures et identification éventuelle	-	Culture	30,89	37,07
Recherche de levures et moisissures (dont dermatophytes) dans les prélèvements cutanés, et identification éventuelle	-	Culture	30,89	37,07
Antifongogramme (sur Candida sp et Cryptococcus neoformans)	/	détermination des CMI en galerie	26,40	31,68
Recherche de Dermatophilus spp	-	Culture + examen microscopique sur croûtes.	30,89	37,07
Pour diagnostic de Gale :	examen microscopique	Prélèvement cutané par grattage jusqu'à rosée sanguine.		
Pour diagnostic de Teigne :	examen microscopique	Prélèvement de poils par épilation en périphérie des lésions.		
Pour diagnostic de Dermatophilose :	examen microscopique	Prélèvements de croûtes.		

RAPPEL

Légende équipe LABÉO FRANK DUNCOMBE :

De gauche à droite : Nathalie Ménard, Sylvie Viel, Cindy Tabi, Albertine Léon-Seck, Camille Faure, Sébastien Marie, Damien Charbonnier, Fanny Gallienne, Sébastien Ménard.

Absents sur la photo : Alexis Sabot, Béatrice Labonne, Christine Fichet.



Autopsie

Paramètres

Valeur

HT

TTC

Vos interlocuteurs : S. MENARD - S. MARIE

Les cadavres d'animaux soumis à autopsie ne pourront pas être récupérés par leur propriétaire.

FORFAITS

BOVIN / ÉQUIN

Pathologie BOVINE/ÉQUINE	<200kg		>200kg	
	HT	TTC	HT	TTC
Autopsie seule	83,60	100,32	164,56	197,47
Avorton	39,60	47,52	/	/
Autopsie + parasitologie	95,04	114,05	173,36	208,03
Autopsie + bactériologie	160,00	192,00	219,14	262,97
Autopsie + virologie	160,00	192,00	219,14	262,97
Autopsie + bactériologie + virologie	216,48	259,78	277,20	332,64
Autopsie + parasitologie + virologie	171,31	205,57	229,87	275,85
Autopsie + parasitologie + bactériologie	171,31	205,57	229,87	275,85
Autopsie + parasitologie + bactériologie + virologie	230,45	276,55	290,44	348,53

AUTRES ESPÈCES

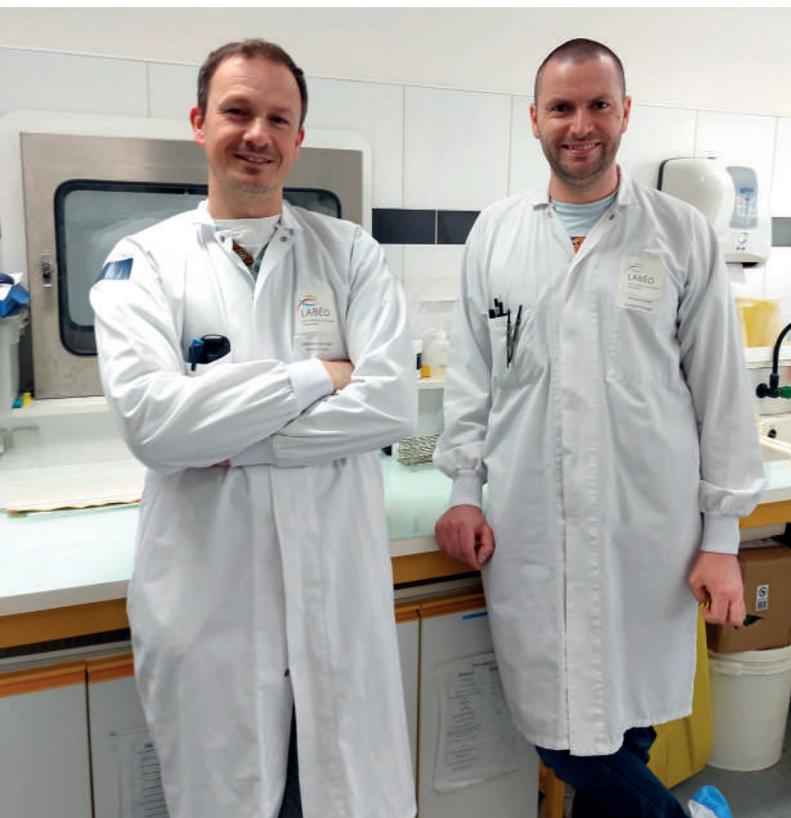
Pathologie AUTRES ESPÈCES	Animaux de compagnie ; Petits animaux de production (lot de 1 à 3); Petits ruminants (jeunes)		Petits ruminants (adultes) Chevreuil, gros animaux de zoo etc...	
	HT	TTC	HT	TTC
Autopsie seule	39,66	47,60	83,74	100,49
Autopsie + parasitologie	50,46	60,55	95,20	114,23
Autopsie + bactériologie	116,58	139,90	160,26	192,32
Autopsie + virologie	116,58	139,90	160,26	192,32
Autopsie + bactériologie + virologie	171,60	205,92	214,26	257,12
Autopsie + parasitologie + virologie	128,76	154,51	171,60	205,92
Autopsie + parasitologie + bactériologie	128,76	154,51	171,60	205,92
Autopsie + parasitologie + bactériologie + virologie	187,92	225,50	230,83	276,99
Examen bactériologique suite à Autopsie			88,00	105,60

Autopsie

Paramètres	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
ÉQUARRISSAGE			
Avorton/poulain < 1 an		90,32	108,39
Equidés de 1 à 2 ans		100,15	120,18
Poney, double poney		120,73	144,87
Ane ou croisé		182,43	218,92
Cheval de selle		231,62	277,94
Cheval de trait		291,53	349,83
Chien/chat		67,07	80,49
Ovin/caprin		67,07	80,49
Autres animaux (poids : < 200 kg)		67,07	80,49
DIVERS			
Incineration de dechets infectieux	(Par container)	20,38	24,45
Envoi d'échantillons vers d'autres laboratoires		12,43	14,92
Envoi pour Diagnostic de rage à l'Institut Pasteur Paris ou ANSES Nancy		124,20	149,04
Envoi de souches pour fabrication d'autovaccins		34,80	41,76
NB : nous ne réalisons plus la fabrication d'autovaccins au LFD			
Envoi pour Recherche de Salmonelles aviaires			Nous consulter.
E S B (Réalisation site de LABÉO MANCHE)			

Légende :
De gauche à droite : Sébastien Ménard, Sébastien Marie.

Légende :
De gauche à droite : Kathy Rocton, Amadine Godey, Stéphane Bégon, Arnaud Miton.



Génotypages

Vos interlocuteurs techniques : A. GODARD - C. JACOT DESCOMBES - K. CATTANEO-DOUILLET - E. ODEN

Paramètres	Méthode	Principe de la Méthode	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
DÉPISTAGE DES MALADIES GÉNÉTIQUES CHEZ LES CHEVAUX					
Syndrome d'immunodéficience sévère combiné (SCID)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Abiotrophie cérébelleuse (CA)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Syndrome du poulain lavande (LFS)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Malformation occipito-atlanto-axiale 1 (OAAM1)		AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Syndrome de séparation de la paroi du sabot (HWSD)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Myopathie par surcharge en polysaccharide (PSSM1)*	-	génotypage PCR	-	41,29	49,55
Déficience en enzyme branchante du glycogène (GBED)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Hyperthermie maligne (MH)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Hyperkaliémie périodique paralysante (HYPP)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Asthénie cutanée régionale équine héréditaire (HERDA)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Epidermolyse bulleuse jonctionnelle 1 et 2 (JEB1 and JEB2)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Cécité nocturne congénitale stationnaire (CSNB)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Syndrome d'immunodéficience du poulain (FIS)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Syndrome du poulain de sang fragile (WFFS)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Hydrocéphalie du Frison (Hydrocephalus)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Syndrome du poulain nu (NFS)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Syndrome léthal du poulain blanc (LWO)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Nanisme du cheval frison (Dwarfism)		AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Incontinentia Pigmenti (IP)		AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Asthénie cutanée régionale équine héréditaire (HERDA)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Rhabdomyolyse d'Effort Récidivante (RER)		AgriSeqTM	-	93,65	112,38
Myotonie congénitale (MC)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Myosite à Médiation Immunitaire (IMM/MYMH)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Insensibilité aux androgènes (AIS 1/2)		AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Thrombasthénie de Glanzmann (TG)		AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Distichiasis chez le frison		AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Carcinome épidermoïde oculaire (SCC)		AgriSeqTM	-	41,29	49,55
Syndrome léthal du poulain blanc (LWO)	-	AgriSeqTM	-	41,29	49,55

Génotypages

Détermination de la taille Poney (2 marqueurs génétiques associés au gène LCORL)

* Licence INRAe/LABÉO



PCR

-

82,42

98,90

Nanisme (Gène ACAN)

D1		AgriSeqTM	1 VALENCE	41,29	49,55
D2	-	AgriSeqTM	2 VALENCES	67,47	80,96
D3	-	AgriSeqTM	3 VALENCES	82,42	98,90
D4	-	AgriSeqTM	4 VALENCES	93,65	112,38
D5	-	AgriSeqTM	5 VALENCES	104,12	124,95

Prélèvement : Sang EDTA, Crins (avec bulbe pileux), organe, sperme.

*(En collaboration avec un laboratoire extérieur dont les coordonnées sont disponibles sur demande).

Forfait Maladies Génétiques chez les chevaux arabes

Syndrome d'immunodéficience sévère combiné (SCID)	-	AgriSeqTM	1 VALENCE - C	41,29	49,55
Abiotrophie cérébelleuse (CA)	-	AgriSeqTM	2 VALENCES	53,97	64,76
Syndrome du poulain lavande (LFS)	-	AgriSeqTM	3 VALENCES	65,93	79,12
Malformation occipito-atlanto-axiale 1 (OAAM1)	-	AgriSeqTM	4 VALENCES	93,65	112,38

Forfait Maladies Génétiques chez les chevaux de type américain

Déficience en enzyme branchante du glycogène (GBED)	-	AgriSeqTM	1 VALENCE	41,29	49,55
Myopathie par surcharge en polysaccharide (PSSM1)*	-	génotypage PCR	2 VALENCES	67,47	80,96
Hyperthermie maligne (MH)	-	AgriSeqTM	3 VALENCES	82,42	98,90
Hyperkaliémie périodique paralysante (HYPP)	-	AgriSeqTM	4 VALENCES	93,65	112,38
Asthénie cutanée régionale équine héréditaire (HERDA)	-	AgriSeqTM	5 VALENCES	104,12	124,95
Myosite à Médiation Immunitaire (IMM/MYMH)	-	AgriSeqTM	Par paramètre supplémentaire :	11,22	13,46

Génotypages

DÉTERMINATION DES COULEURS DE ROBE CHEZ LES CHEVAUX

Forfait Couleur de robe des chevaux

Gène extension (Robe noire (Red/Black factor))	-	AgriSeqTM	1 VALENCE	37,84	45,41
Gène agouti (Robe Alezan (Bay/Black factor))	-	AgriSeqTM			
Gène crème (Cream Dilution)	-	AgriSeqTM			
Gène perle (Pearl Dilution)	-	AgriSeqTM	2 VALENCES	62,48	74,98
Gène champagne (Champagne dilution)	-	AgriSeqTM			
Gène dun (Dun coat color)	-	génotypage PCR			
Gène silver (Silver dilution)	-	AgriSeqTM	3 VALENCES	79,20	95,04
Gène gris (Gray coat color)	-	génotypage PCR			
Syndrome léthal du poulain blanc (Frame Overo - LWO)	-	AgriSeqTM			
Gène overo sabino 1 (Sabino 1)	-	AgriSeqTM	4 VALENCES	92,40	110,88
Gène overo splash (Splashed White Overo; SW1, SW2, SW3)	-	AgriSeqTM			
Gène Tobiano (Tobiano)	-	AgriSeqTM			
Gène léopard (Leopard Print)	-	AgriSeqTM	5 VALENCES	101,20	121,44
Gène PATTERN	-	AgriSeqTM			
Gène Curly	-	AgriSeqTM			
Dominant white (par gène, à choisir parmi DW3, DW10, DW15, DW19, DW20, DW22, DW30, DW28)	-	AgriSeqTM	-		

GÉNOTYPAGE ET FILIATION CHEZ LES ÉQUIDÉS

Identification des 12 marqueurs microsatellite chez le cheval recommandés par la société internationale pour la génétique animale (ISAG)	-	génotypage PCR	C	37,84	45,41
Identification des 13 marqueurs microsatellite chez l'âne recommandés par la société internationale pour la génétique animale (ISAG)	-	génotypage PCR		37,84	45,41

Génotypages

Légende :

De gauche à droite : Margot Colin, Emmanuel Vicquelin, Killiane Cattaneo, Cécile Jacot Des Combes, Aurélie Godard, Yin Zhang.
Absent sur la photo : Élise Oden.





Nos experts proche de vous



NOUVEAUTÉ 2023

LABÉO TRUCK

UN SERVICE D'ANALYSES MOBILE POUR VOS CHEVAUX.



ANALYSES RAPIDES À LA CARTE

Une offre sur mesure lors de vos besoins en analyses importants ou en situation de crise sanitaire*. LABÉO TRUCK, l'expertise et la qualité LABÉO au plus près de vous.

HÉMATOLOGIE / BIOCHIMIE

- BILAN DE FORME
- BILAN INFLAMMATION...

BIOLOGIE MOLÉCULAIRE

- RHINOPNEUMONIE
- GRIPPE
- GOURME
- ARTÉRITE VIRALE
- PIROPLASMOSE...

SÉROLOGIE

- PIROPLASMOSE
- GOURME...

PARASITOLOGIE

- BILAN PARASITAIRE D'ÉLEVAGE

ÉTUDES CLINIQUES TERRAIN



Camille VERCKEN

Chargée de clientèle filière équine

07 64 80 43 11 - camille.vercken@laboratoire-labeo.fr

Alimentation animale

Paramètres	Type de prélèvement, observations	HT	TTC
Vos interlocuteurs : PH. PITEL, E. RICHARD			
Matière sèche	Sous-traitance à un laboratoire partenaire.		Nous consulter.
Matière minérale			
Matière grasse totale			
Protéines			
Cellulose			
UFC/MADC			
UFL/UFV/MAD			
Minéraux			
Phosphore			
Calcium			
Cuivre			
Zinc			
Autres minéraux (Se, Na, Mg...)			Sur demande.

Mycotoxines (22 molécules)	PMI071	Extraction/purification LC/MS/MS	154,49	185,39
SNAP : Substances Naturelles Alimentaires Prohibées 13 molécules *	Méthode interne PMI056	Préparation Extraction eau/méthanol Purification liquide/solide SPE dispersive Analyse : LC-MS/MS	92,07	110,48
Alcaloïdes (Sénéçon + Fétuque rouge)	Méthode interne PMI078	Analyse : LC-MS/MS	101,32	121,58

* Aliments pour chevaux : Atropine, Bufoténine, Caféine, Diméthyltryptamine, Methylbufoténine, Morphine, Scopolamine, Théobromine, Théophylline, Hordénine, Codéine, Oripavine, Thébaine

ALIMENTS POUR ANIMAUX (MATIÈRES PREMIÈRES, PRÉ-MÉLANGES)

Minéralisation	Sous-traitance à un laboratoire partenaire.		Nous consulter.
Reprise de cendres pour le dosage des minéraux, des oligo-éléments et des métaux			
iode			
Arsenic, Cadmium, Mercure, Sélénium			
Plomb			
* Pack possible si plusieurs éléments			
Azote soluble (Fourrages)			



CGV

Article 1er – Identification des parties

1. Prestataire

La personne dont les coordonnées sont indiquées en pied-de-page est ci-après dénommée « Prestataire ».

2. Bénéficiaire des prestations

Le bénéficiaire des prestations est désigné en tant que « Client ». Le terme « Client » vise toute personne signataire du contrat et peut donc désigner une ou plusieurs personnes, physique(s) et/ou morale(s).

3. Dénomination individuelle et commune

Le Prestataire et le Client sont, individuellement ou collectivement, dénommé(s) « Partie(s) ».

Article 2 – Documents contractuels

1. Devis

Le devis est constitué par l'offre de prix transmise par le Prestataire au Client (ci-après « Devis »). Le Devis indique, notamment :

- Les caractéristiques essentielles du contrat conclu (nature et modalités des prestations envisagées) ;
- Le prix convenu ;
- Les délais et modalités d'exécution du contrat.

Sauf indication contraire, tout Devis est valable, à compter de sa date d'émission, jusqu'à la fin de l'année civile en cours (31/12/n). Passé ce délai, l'acceptation du Devis est sans effet. Un nouveau devis actualisé doit être édité.

2. Conditions Générales

Les présentes conditions générales sont ci-après désignées « Conditions Générales ». Les Conditions Générales précisent et/ou complètent l'ensemble des droits et obligations des Parties.

Les Conditions Générales s'appliquent, en principe, à tout Client, qu'il soit professionnel, non-professionnel ou consommateur, ces trois termes étant entendus au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation français. Les stipulations applicables aux seuls Clients professionnels ou aux seuls Clients consommateurs et non-professionnels sont indiquées dans chaque article.

3. Contrat

Le Devis et les Conditions Générales sont ensemble désignés sous le terme de « Contrat ».

4. Hiérarchie

En cas de conflit entre le Contrat et tout document édité par le Client, les dispositions du Contrat l'emportent.

Dans le cadre du Contrat, les stipulations du Devis s'appliquent en priorité par rapport aux Conditions Générales.

Article 3 – Information du Client

1. Avant la conclusion du Contrat, le Client reconnaît avoir été parfaitement informé par le Prestataire :

- Du prix et des modalités de paiement ;
- Des caractéristiques essentielles des prestations réalisées ;
- Le cas échéant, des délais d'exécution des prestations ;
- Du contenu du Contrat et de ses conditions d'exécution.

2. Le Client reconnaît expressément que les Conditions ont été portées à sa connaissance avant la conclusion du Contrat. Le Client reconnaît, en

outre, avoir accepté l'ensemble des Conditions Générales. Elles lui sont conséquemment opposables conformément à l'article 1119, alinéa 1er, du Code civil.

Article 4 – Objet

Le Contrat a pour objet de déterminer les droits et obligations du Prestataire et du Client. À titre d'obligation essentielle :

- Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations prévues dans le Devis, conformément aux conditions stipulées par le Contrat ;

En contrepartie, le Client s'engage à payer le prix convenu, conformément aux conditions stipulées par le Contrat

Article 5 – Contrat conclu pour le compte d'un tiers

Lorsque le Contrat est conclu par l'intermédiaire d'une personne pour le compte d'un tiers, cette personne, garante du croire du paiement du prix, est tenue de l'informer de la refacturation pratiquée par le Prestataire.

Article 6 – Prix et tarifs

1. Le prix payable par le Client est stipulé dans le Devis, conformément aux tarifs pratiqués par le Prestataire. Le Prestataire demeure libre d'exiger le paiement d'un acompte pouvant aller jusqu'au prix total de la prestation réalisée.
2. Toute prestation réalisée en urgence et/ou hors des horaires d'ouverture du Prestataire est facturée au tarif « urgence ». Selon les contraintes générées, les modalités de traitement en urgence font l'objet d'une facturation supplémentaire telle que :

Code Paramètre	Désignation Laboratoire	TARIF (€)
FDEP_URG_7	Frais de déplacement urgent 1 semaine	50
FDEP_48H	Frais de déplacement urgent 48H	100
FDEP_24H	Frais de déplacement urgent 24H	200

3. Le Prestataire facture au Client tout frais supplémentaire engagé (frais bancaire, expédition hors zone euro, etc.).
4. Lors de la demande par le client de rapports rédigés en deux langues (bilingues) dans le cadre de nos services en environnement, un supplément tarifaire de dix euros et cinquante centimes (10,50 €) par rapport sera appliqué. Ce supplément est destiné à couvrir les frais supplémentaires engendrés par la préparation et la traduction nécessaire pour fournir des rapports en format bilingue.
5. Dans le cadre de la délivrance de certificats de pureté pour les produits cidricoles, un frais additionnel de dix euros et cinquante centimes (10,50 €) par certificat sera facturé. Ce frais supplémentaire vise à couvrir les procédures et analyses requises pour émettre un certificat attestant de la pureté des produits cidricoles, en accord avec les normes et réglementations actuelles.
6. Toute prestation non mentionnée dans le Contrat et sollicitée, en supplément, par le Client est facturée aux tarifs en vigueur du Prestataire.
7. Les prix et tarifs sont révisés annuellement et unilatéralement par le Prestataire. Cette révision peut, exceptionnellement, intervenir en cours d'année en raison de circonstances particulières (nouvelle législation, nouvelle technique, etc.). Les prix et tarifs révisés s'appliquent à toute prestation ultérieurement sollicitée par le Client ou conclue entre les Parties.

Article 7 – Facturation

1. Le prix payable par le Client est facturé selon les modalités et/ou échéances stipulées dans le Devis. Sauf stipulation contraire, le prix exprimé ainsi que toute somme stipulée sont toujours entendus hors taxe (HT) à l'égard de tout Client professionnel et toutes taxes comprises (TTC) à l'égard de tout Client non-professionnel ou consommateur.
2. Sauf dérogation, le Prestataire ne consent aucun escompte ou remise.
3. Les demandes de réédition de factures ou de rapports datant de plus de trois (3) mois à compter de la date d'émission initiale sont sujettes à des frais administratifs de telle sorte que :
 - La réédition d'une facture de plus de trois (3) mois sera facturée au tarif de cinq (5) euros par facture.

La réédition d'un rapport de plus de trois (3) mois sera facturée au tarif de cinq (5) euros par rapport.

Les demandes de réédition doivent être adressées par écrit à LABÉO et les frais de réédition doivent être acquittés dès la livraison du document réédité.

Par exception, cette clause ne s'applique pas aux demandes de réédition dues à une erreur initiale de notre part.

Article 8 – Durée

1. La date de début, la durée du Contrat et ses modalités d'exécution sont stipulées sur le Devis.
2. À défaut, le Contrat prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'à achèvement des prestations.

Article 9 – Informations transmises par le Client

Afin d'assurer la bonne exécution des prestations, le Client est tenu de fournir préalablement au Prestataire toutes les informations et tous les éléments nécessaires à la réalisation de ses prestations (nom et coordonnées, adresse du lieu d'intervention, nature de la prestation souhaitée, référence du devis ou contrat en cours, disponibilités, etc.).

Article 10 – Exécution des prestations

1. Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées avec tout le soin requis pour ce type de mission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux techniques et règles de l'art de sa profession, en sélectionnant et retenant les moyens et le personnel les plus adaptés à l'accomplissement de ces prestations.
2. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire et, notamment, à répondre, dans les meilleurs délais, à toute question ou sollicitation du Prestataire relativement à l'exécution de la prestation.

Article 11 – Rétractation du Client

1. Toute rétractation fautive du Client postérieurement à la date de conclusion du Contrat (annulation de la demande de prélèvement, du rendez-vous pour prélèvement sur site, etc.), entraînera, à titre de dommages-intérêts, sans nécessité d'une mise en demeure, et sans qu'il ne puisse être alloué une somme plus forte ni moindre, le paiement d'une somme égale à :

Code Paramètre	Désignation Laboratoire	TARIF (€)
FDEP_AN_24	Frais de refacturation annulation 24H	50
FDEP_AN_JO	Frais de refacturation annulation JO	100

	Impossibilité d'effectuer le prélèvement*	Facturation du forfait déplacement

*En cas de faute ou de négligence du Client ayant pour conséquence une impossibilité pour le personnel de LABÉO d'effectuer le prélèvement convenu, le Client devra s'acquitter du montant correspondant dans le tableau ci-dessus.

2. Toute prestation peut être, gratuitement, décommandée, par écrit, plus de 48 heures avant la date d'exécution.
3. Dans le cadre du présent Article, les délais sont calculés à compter du jour et de l'heure de la date d'exécution prévue.

Article 12 – Délais d'analyse – Client professionnel

1. Lorsqu'aucun délai d'analyse n'est stipulé, le Prestataire réalise la prestation dans un délai raisonnable, conformément aux usages dans sa branche d'activité.
2. Lorsqu'un délai d'analyse est stipulé, ce délai court à compter :
 - Du jour de réalisation du prélèvement par le Prestataire sur le site du Client ;
 - De la date de réception du prélèvement, laquelle est attestée par la réception d'un « bon de retour ».
3. En tout état de cause, tout délai d'analyse stipulé n'est qu'indicatif.

Article 13 – Prélèvements réalisés sur site par le Prestataire

1. Lorsque le Prestataire réalise une prestation sur le site du Client, le Prestataire s'engage
 - User du matériel mis à sa disposition sur le lieu de son intervention avec toutes les précautions d'usage ;
 - Respecter les règles d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et, plus généralement, toute réglementation en vigueur sur le lieu de son intervention ;
 - Respecter toute formalité d'entrée à son arrivée sur le lieu de son intervention ainsi que toute formalité ou obligation de sortie (restitution des clés, badges, code d'accès, etc.).
2. Le Client s'engage à ne pas entraver l'exécution de la prestation, ceci impliquant :
 - De permettre l'accès du Prestataire au site au jour et à l'heure convenus ;
 - De remettre au Prestataire tout élément lui permettant de se déplacer sur le site (clé, badge, code d'accès, etc.) ;
 - D'indiquer au Prestataire le lieu exact de son intervention et, le cas échéant, de l'accompagner.
3. Dans l'éventualité où le prélèvement ne pourrait être effectué à cause d'une action ou d'une omission du Client, des frais de déplacement seront facturés au Client. Ces frais visent à couvrir les dépenses engagées par le Prestataire pour le déplacement non fructueux et à compenser l'effort et le temps consacrés.

Article 14 – Prélèvement réalisé par le Client

14.1. Demande d'analyse

Tout prélèvement réalisé par le Client doit être complété par une demande d'analyse, dûment renseignée par le Client, celle-ci devant notamment indiquer :

- Les coordonnées détaillées du Client ;
- L'identification du prélèvement ;

- Le lieu du prélèvement ;
- La date et l'heure du prélèvement ;
- Le cas échéant, la date de fabrication de l'élément objet du prélèvement ;
- La nature de l'analyse souhaitée.

14.2. Respect des instructions du Prestataire

1. Lorsque le Client réalise seul un prélèvement, le Prestataire s'engage à lui adresser le matériel approprié ainsi que l'ensemble des instructions nécessaires pour réaliser ce prélèvement.
2. À ce titre, le Client est notamment tenu :
 - De se conformer à toute instruction adressée par le Prestataire ;
 - D'utiliser uniquement le matériel adressé par le Prestataire ;
 - D'identifier et de renseigner chaque prélèvement réalisé ;
 - De compléter la demande d'analyse ;
 - De respecter toute instruction relative à l'envoi du prélèvement au Prestataire (emballage, conditionnement, délai, acheminement, etc.).
3. Le Prestataire peut, en tout état de cause, contacter le Client afin de compléter ou préciser la demande de prélèvement formée.

14.3. Envoi du prélèvement et transfert des risques

Tout prélèvement réalisé par le Client est expédié aux frais du Client. Le transfert des risques s'opère dès la prise en charge physique du prélèvement par le Prestataire.

14.4. Contrôle et droit de refus du prélèvement

1. Lors de la réception, le Prestataire contrôle le prélèvement réalisé par le Client (quantité, conditionnement, température, etc.).
2. En cas de non-conformité du prélèvement, le Prestataire peut, à son entière discrétion, refuser d'exécuter sa prestation. Le Prestataire en informe, par écrit, le Client.
3. Le Prestataire peut, à son entière discrétion, refuser d'analyser tout prélèvement ne correspondant pas à son activité, son éthique et/ou représentant un risque pour les personnes et/ou l'environnement. Le Prestataire peut, le cas échéant, procéder à la destruction du prélèvement

Article 15 – Risque radiologique

1. Toute demande du Client concernant une prestation incluant un risque radiologique doit préalablement être clairement spécifiée au Prestataire. La prise en charge des échantillons ne sera possible qu'après obtention de l'accord exprès du Prestataire.
2. Le Client s'engage à fournir au Prestataire toute information radiologique en sa possession (bilan de l'année précédente, mesures des divers radioéléments, etc.) ainsi qu'à transmettre toute information qui lui parviendrait en cours d'exécution du Contrat (modification de la nature et/ou de l'activité des radionucléides présents). Un formulaire « EHS015 » peut, à ce titre, être utilisé.
3. Le Client s'engage à faire figurer la mention « échantillons radioactifs » sur tout document de transport.
4. Tout envoi ou transport de colis contenant des matières radioactives classées au transport selon l'ADR doit faire l'objet d'un préavis d'expédition de matières radioactives (PEMR) indiquant le classement au transport retenu et la date de livraison prévue. L'étiquetage est également soumis aux règles de l'ADR.

5. Tout envoi ou transport de colis exempté de l'ADR doit faire l'objet de la mention « CR ».
6. Le Client s'engage à reprendre les échantillons radioactifs. Il prend en charge les frais de retour et organise le retour des échantillons soumis à l'ADR.

Article 16 – Analyse des prélèvements

1. Le Prestataire analyse les prélèvements conformément à la technique analytique stipulée dans le Devis. Le Prestataire demeure toutefois libre de remplacer cette technique par une autre, au moins équivalente en termes d'accréditation et de limite de quantification.
2. Le Prestataire se réserve le droit d'effectuer les analyses sur un autre de ses sites (LABÉO Manche/ LABÉO Frank DUNCOMBE/ LABÉO Eure/ LABÉO Orne) que celui cité sur ce devis
3. En cas de présence d'interférences dans l'échantillon d'analyse (flores, matières en suspension, etc.), les seuils de quantification peuvent être augmentés.
4. La prestation peut, exceptionnellement, présenter des écarts aux méthodes ayant une incidence sur le maintien du prélèvement et/ou de l'analyse dans le cadre de l'accréditation du Prestataire. Dans ce cas, le signe distinctif « (c) » ne figurera pas au regard de l'analyse. Le Client en sera informé avant envoi du rapport d'analyse si l'analyse sous accréditation est une demande explicite du Client ou si celle-ci satisfait à une exigence légale.
5. Les incertitudes liées aux résultats d'analyse quantitatives sont disponibles sur demande du Client au Prestataire.

Article 17 – Sous-traitance

1. Le Prestataire peut confier tout ou partie des prestations convenues à un tiers sous-traitant, lequel doit être préalablement agréé par le Client.
2. Les résultats d'analyses obtenus par le sous-traitant figurent sur le rapport d'analyse et sont identifiées en tant qu'analyse ayant fait l'objet d'une sous-traitance.

Article 18 – Envoi des résultats

1. Les résultats des prestations sont adressés au Client par courrier électronique ou, sur demande du Client, par courrier ou télécopie. La consultation des résultats est possible via un extranet. Ce dernier est accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.laboratoire-labeo.fr/fr/vos-resultats-en-ligne/>. Pour accéder à cet espace réservé, le laboratoire attribue un code d'accès propre à chaque client garantissant la confidentialité.
2. Lorsque les résultats présentent ou sont susceptibles de présenter un risque sanitaire, le Prestataire s'engage à en avertir le Client par écrit, et par tout moyen en cas d'urgence, afin que celui-ci puisse prendre toute mesure utile et/ou effectuer toute déclaration auprès des autorités compétentes.

Article 19 – Déclaration de conformité

Conformément à la législation applicable ou à la demande du Client, le Prestataire adressera une déclaration de conformité précisant l'influence des incertitudes dans le calcul du résultat.

Article 20 – Conservation des prélèvements et des données

1. Le Prestataire conserve tout prélèvement selon les exigences fixées par la législation en vigueur.
2. Les données de traçabilité ayant permis de réaliser tout rapport d'analyse sont conservées conformément à la législation en vigueur, et

pour un minimum de trois (3) ans.

3. Toute restitution de tout prélèvement s'opère uniquement sur demande écrite du Client, à ses frais et risques ; en dehors de l'exception précédemment citée relative aux échantillons radioactifs.

Article 21 – R&D

Le Client autorise le Prestataire à réaliser toute activité, notamment de sourcing et/ou de recherche (R&D) sur tout prélèvement réalisé.

Article 22 – Destruction des prélèvements

À l'expiration des délais légaux de conservation, le Prestataire peut, à son entière discrétion, détruire tout prélèvement, sauf sollicitation écrite adressée antérieurement par le Client.

Article 23 – Confidentialité

1. Chaque Partie s'engage à maintenir confidentielles les informations suivantes (ci-après « Information(s) Confidentielle(s)») : toute information échangée entre elles dans le cadre du Contrat ou des négociations l'ayant précédé, ce quelle que soit la nature de l'information (commerciale, comptable, financière, industrielle, technique, juridique, etc.) et/ou son support (oral, écrit, informatique, dématérialisé, etc.).
2. Le Prestataire s'engage, en particulier, à traiter comme Information Confidentielle toute information relative à toute prestation effectuée (demande du Client, teneur des résultats, etc.).
3. Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou aux salariés et préposés du Prestataire non appelés à participer à l'exécution de tout ou partie du Contrat. En conséquence, le Prestataire s'interdit pendant la durée du Contrat puis une durée de trois (3) ans à compter de sa fin, quelle qu'en soit la cause, de divulguer à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles.
4. Par exception, les Informations Confidentielles peuvent être divulguées :
 - Après accord écrit et exprès de la Partie concernée ;
 - Par le Prestataire, dans le cadre d'audits COFRAC, ASN ou pour toute analyse sous agrément afin que l'autorité concernée puisse s'assurer de la traçabilité des prestations ;
 - Au titre d'obligations légales ou réglementaires incombant à une Partie ;
 - Afin que l'une des Parties puisse faire valoir ses droits en justice.

Article 24 – Indépendance

1. Le Prestataire met librement en œuvre les moyens qu'il estime utile pour remplir ses obligations, en toute indépendance. Le Contrat ne fait naître aucun lien de solidarité, de subordination, de préposition, d'agence commerciale, de mandat ou de mandat d'intérêt commun, de commission, d'association ou de société, en participation ou créée de fait, ou de dépendance entre les Parties.
2. Le Prestataire conserve l'entière responsabilité de ses salariés et préposés et assume toutes les obligations afférentes à sa qualité d'employeur ou de commettant.
3. Chaque Partie agit en son nom seul et pour son compte et n'est donc pas habilitée à représenter l'autre Partie.

Article 25 – Propriété intellectuelle

1. Le Prestataire conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle relativement à toute prestation conçue, réalisée et/ou dispensée ainsi que sur tout document relatif à ladite prestation.

2. Le Client s'interdit conséquemment, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de personne physique ou morale, aux droits du Prestataire relativement à l'un des éléments visés au point précédent.

Article 26 – Responsabilité

26.1. – Règles générales

1. Chaque Partie est et demeure seule responsable des conséquences de toute obligation ou prestation inexécutée qui lui incombait. La responsabilité du Prestataire ne saurait ainsi être engagée, notamment :
 - Lorsque le Client a transmis des informations incomplètes et/ou inexactes au Prestataire ;
 - Lorsque le Client a réalisé un prélèvement inexploitable par le Prestataire et/ou ne respectant pas les instructions de ce dernier (quantité insuffisante, conditionnement défaillant, température inappropriée, etc.).
2. Eu égard à la nature des obligations du Prestataire, le Client ne saurait se prévaloir :
 - De la garantie des vices cachés (C. civ., art. 1641 et s.) ;
 - De la garantie de conformité (C. conso., L217-3 et s.).

26.2. – Règles applicables aux seuls Clients professionnels

1. La responsabilité d'une Partie ne peut être engagée pour tout préjudice indirect subi par l'autre Partie. Sont expressément considérés comme préjudice indirect : le préjudice commercial lié au retard, la perte de clientèle, d'exploitation, de commande et/ou de chiffre d'affaires, d'image et/ou de réputation.
2. En cas d'inexécution par une Partie de l'une de ses obligations, le montant des dommages-intérêts dû par cette Partie au titre de sa responsabilité contractuelle sera plafonné au prix hors taxe de la prestation ayant causé le préjudice, et ne pourra, en aucun cas, être supérieur aux sommes ci-dessus évoquées et ce quelle que soit la nature de la demande formée.
3. Chaque Partie reconnaît avoir pris connaissance des exclusions et limites de responsabilité résultant du Contrat. Chaque Partie est dès lors invitée à souscrire, à ses frais, une assurance appropriée à sa situation particulière si elle souhaite être indemnisée pour tout dommage ou perte qu'elle pourrait subir.
4. Le présent Article ne saurait dispenser une Partie de l'obligation d'exécuter l'ensemble de ses prestations et/ou d'effectuer tout paiement imposé par le Contrat.

Article 27 – Inexécution du Contrat

27.1. Exception d'inexécution

Conformément à l'article 1219 du Code civil, tout défaut ou retard de paiement, quelle qu'en soit la cause, entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate, par le Prestataire, de l'ensemble de ses prestations jusqu'à complet paiement du Client.

27.2. Intérêts de retard et indemnité forfaitaire

Tout défaut ou retard de paiement, quelle qu'en soit la cause, entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité d'intérêts de retard, éventuellement majorés de la TVA, calculée à compter du jour suivant la date d'échéance. Le taux d'intérêt retenu sera égal à trois fois (3x) le taux d'intérêt légal appliqué en France, et ce à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de paiement intégral ;
- L'application, aux dépens du Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par le droit en vigueur ;

- L'application, aux dépens du Client, de l'ensemble des frais générés par le recouvrement contentieux des sommes dues par le Client, et notamment les frais d'huissier, d'avocats, d'auxiliaire de justice ainsi que tous les frais et débours liés à toute procédure (injonction de payer, référé, fond, saisie, etc.) ;
- Le paiement du Client, à titre de dommages-intérêts, d'une somme égale à cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation impayée, sans qu'il ne puisse être alloué une somme plus forte ni moindre.

27.3. Résiliation

1. Conformément à l'article 1226 du Code civil, chaque Partie peut, en cas d'inexécution suffisamment grave, résoudre le Contrat selon les modalités suivantes :
 - L'envoi préalable d'une mise en demeure à la Partie défaillante indiquant que, faute de satisfaire à son obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, l'autre Partie sera en droit de résoudre le contrat ;
 - En cas d'inexécution persistante, la notification de la résolution du Contrat à la Partie défaillante.
2. Conformément à l'article 1225 du Code civil, les Parties conviennent, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, que le Contrat peut être résilié immédiatement, de plein droit, par la Partie victime, lorsque l'un des manquements suivants est constaté non-paiement par le Client d'une facture émise par le Prestataire.
3. Le créancier dispose d'une liberté de choix entre les divers modes de résiliation précédemment exposés.
4. Cet Article ne fait pas obstacle aux autres sanctions ouvertes par la loi et/ou par le Contrat.

Article 28 – Force majeure

1. En présence d'un cas de force majeure, répondant aux exigences de l'article 1218 du Code civil, le Prestataire pourra, à son entière discrétion (i) suspendre l'exécution de toute prestation lui incombant ou (ii) résilier le Contrat, sans que le Client ne puisse exiger aucune indemnisation.
2. En tout état de cause, les Parties conviennent que l'empêchement du débiteur sera, au sens de ce texte, réputé définitif passé un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'événement caractérisant la force majeure.

Article 29 – Données personnelles

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) LABEO s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

LABEO s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel et leurs sous-traitants :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traitées à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matériel, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du contrat ;
- Préserver la confidentialité des informations obtenues ou générées au cours des activités du laboratoire, en particulier les résultats d'essais, à

l'exception de ce qui est exigé par la loi ;

- Lorsqu'il est tenu par la loi à divulguer des informations confidentielles, le laboratoire avise le client des informations fournies, sauf lorsque la loi l'interdit.

Conformément à la législation précitée, le Client est informé que ses données personnelles (notamment ses prénom(s), nom(s), numéro(s) de téléphone, adresse(s), email(s), fonction(s)) pourront être collectées par LABEO afin d'assurer la bonne exécution du Contrat et/ou satisfaire à ses obligations légales.

Les données personnelles collectées sont conservées :

Pendant toute la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée légale de prescription (en principe, cinq (5) ans à compter

- du jour où la personne a eu ou aurait dû avoir connaissance des faits) lorsque ces données personnelles sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat et ses suites (réclamation, contentieux, etc.) ;
- Pendant une durée de dix (10) ans lorsque les données personnelles collectées permettent au Prestataire de se conformer à une obligation légale (par exemple, la législation relative à la comptabilité).

Le client ainsi que les personnes susvisées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de ces données ainsi qu'un droit à la portabilité des données collectées. Ces droits peuvent être exercés en contactant LABEO à l'adresse suivante : dpo@laboratoire-labeo.fr.

La CNIL peut en tout état de cause être contactée.

Article 30 – Bloctel

1. Le Client, consommateur ou non-professionnel, est informé que son numéro de téléphone fixe et/ou mobile peut être recueilli par le Prestataire fin d'assurer la bonne exécution du Contrat.
2. Le Client est informé qu'il dispose du droit de s'inscrire, gratuitement, sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique dénommée « Bloctel » et accessible :

Par internet : <https://www.bloctel.gouv.fr/accueil>

Par courrier : Worldline – Service Bloctel – CS 61311 – 41013 Blois Cedex

Par téléphone : 01 73 26 81 45

3. Le Client est informé que l'inscription d'un numéro de téléphone sur la liste Bloctel ne fait pas obstacle à ce que ce numéro soit utilisé par le Prestataire afin d'assurer la bonne exécution du Contrat.

Article 31 – Clauses diverses

1. Pour les besoins du Contrat, chaque Partie déclare faire élection de domicile à l'adresse indiquée dans le Contrat. Toute modification de domiciliation devra être notifiée par écrit à l'autre Partie.
2. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'obligation considérée ainsi que des droits et actions y étant attachés en de nouvelles circonstances.
3. Si l'une des stipulations ou clauses du Contrat venait à être tenue pour nulle, non-écrite, caduque ou écartée, les autres stipulations demeurent applicables.
4. Chaque signataire du Contrat déclare être parfaitement capable et, le cas échéant, disposer de tout pouvoir d'engager la société au nom de laquelle le Contrat est signé.

Article 32 – Prescription

Par application de l'article 2254 du Code civil, les Parties conviennent expressément que toute action, demande ou requête, quelle qu'en soit la nature, la qualification ou l'objectif, engagée par un client professionnel contre le Prestataire est soumise à un délai de prescription de douze (12) mois.

Article 33 – Loi applicable

Le Contrat (incluant le Devis, les Conditions Générales et les annexes) est soumis au droit français.

Article 34 – Règlements des litiges

34.1. Client consommateur ou non-professionnel

Discussion entre les Parties

Avant toute procédure, les Parties sont tenues de rechercher, entre elles, une solution amiable au litige les opposant. Le Client peut, à ce titre, contacter le Prestataire aux coordonnées indiquées dans le Contrat et en pied-de-page.

Médiation

En cas d'absence d'accord trouvé par les Parties, le Client ayant la qualité de consommateur peut gratuitement recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant au Prestataire. Conformément aux articles L.612-1 et L.616-1 du Code de la Consommation, LABEO dispose d'un médiateur désigné dont les coordonnées sont :

C&C-Médiation

37 Rue des Chênes, 25480 Miserey-Salines

Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Règlement en ligne des litiges

Le Client ayant la qualité de consommateur peut également se connecter à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL), accessible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.complaints.screeningphase>

Juridictions compétentes

Les juridictions compétentes sont celles dans le ressort duquel le Client est domicilié.

34.2. Client professionnel

1. Tout litige sera tranché par le Tribunal de commerce de Caen (14000), qui bénéficiera d'une compétence exclusive. Cette compétence doit être comprise au sens large et vise, notamment :
 - Toute action, quelle qu'en soit la nature (assignation, requête, action au fond, référé, saisie, opposition résultant d'une injonction de payer, etc.) ;
 - Toute demande, quelle qu'en soit la nature (contractuelle, extracontractuelle, etc.) ou l'objet, ce incluant les négociations et/ou pourparlers ;
 - Tout auteur de la demande (Partie, intervenant au titre de l'exécution du Contrat ou aux droits d'une Partie, etc.).
2. Par exception, les juridictions de la ville de Rennes (35000) sont seules compétentes pour :
 - Les litiges relevant des juridictions spécialisées au sens du Code de la propriété intellectuelle ainsi que de l'article D. 211-6-1 du Code de l'organisation judiciaire et son annexe Tableau VI ;
 - Les litiges relevant des juridictions spécialisées au sens des articles L. 420-7 et R. 420-3 ainsi que des annexes 4-1 et 4-2 du Code de commerce ;

Les litiges relevant des juridictions spécialisées au sens des articles L. 442-4 III, D. 442-2 et D. 442-3 ainsi que des annexes 4-2-1 et 4-2-2 du Code de commerce.



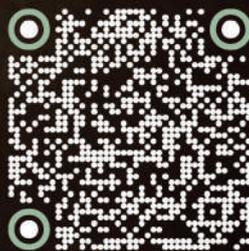
Camille Vercken

Chargée de clientèle filière équine
Equin industry customers relations

07 64 80 43 11 | camille.vercken@laboratoire-labeo.fr

EXTRANET

Accédez à vos résultats en ligne :



www.laboratoire-labeo.fr